



Rapport
de transparence
2019

@dagp
pour le droit des artistes

Sommaire

- 4 **ÉDITO**

- 5 **RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2019-2020**

- 7 **La structure
et la gouvernance
de l'ADAGP**

 - 7 **La structure juridique**
 - 7 **La Gouvernance**
 - L'assemblée générale
 - Le conseil d'administration
 - La commission de surveillance
 - La direction générale - gérance
 - Les commissions consultatives du répertoire

- 10 **Les services internes**

- 11 **Les activités
de l'exercice 2019-2020**

 - 10 **L'ADAGP mobilisée durant la crise
sanitaire COVID-19**
 - 11 **Défense des droits d'auteur**
 - Le Droit de Suite
 - La Copie privée
 - Le droit d'auteur à l'ère du numérique
 - Le droit d'exposition en application
 - Les exceptions aux droits d'auteur au profit
des musées, bibliothèques et archive
 - Les décisions de justice
 - 15 **Autres actions professionnelles**
 - En France
 - À l'étranger

- 18 **À l'ADAGP**
 - Le répertoire
 - L'Espace Adhérent
 - Les travaux des commissions consultatives
du répertoire
 - Les rencontres à l'ADAGP
 - La Maison nationale des artistes, une maison
de retraite ouverte aux adhérents de l'ADAGP
 - Le Projet AIR
 - La prévention des fraudes
 - La gestion des droits
 - ADAGP Images
 - Les actions culturelles

23 RAPPORT DE GESTION 2019

25 Exploitation des droits

25 Les perceptions 2019

27 Les répartitions et les versements

Répartitions
Les versements

28 Les droits perçus mais non encore répartis

29 Les droits répartis mais non encore versés

30 Les sommes non répartissables

Les sommes irrépartissables
Les sommes irréversibles

31 Le coût de la gestion des droits

33 Les relations avec les autres organismes de gestion collective

Le prélèvement statutaire
Le montant des sommes perçues des autres organismes de gestion collective
Le prélèvement statutaire sur les sommes perçues des autres organismes de gestion collective
Le montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective
Le prélèvement statutaire sur les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

35 La rémunération de la gouvernance en 2019

36 États financiers

36 Bilan 2019

39 Compte de résultat 2019

43 Annexe aux comptes

45 L'ACTION CULTURELLE 2019

47 Les grandes orientations de l'action culturelle de l'ADAGP en 2019

47 Améliorer le rayonnement international de la scène française à l'étranger

48 Accompagner es artistes par des aides directes

48 Renforcer le maillage culturel du territoire

49 Mener des actions en matière d'éducation artistique et culturelle

49 Contribuer à la professionnalisation grâce à la formation des auteurs

50 Le financement des actions culturelles 2019

53 ANNEXES AU RAPPORT DE TRANSPARENCE

54 Affectations des sommes en fin d'exercice 2019

55 Délais de paiement Factures non réglées à la date de clôture

56 Délais de paiement Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Édito

Avec 41,8 millions d'euros perçus, l'année 2019 a été une très bonne année, la légère baisse des droits de 1,3 % par rapport à 2018 devant être relativisée puisque l'année précédente avait été marquée par des perceptions exceptionnelles d'arriérés. Le droit de suite - qui fête en 2020 le bel âge de 100 ans - est le moteur de la dynamique qu'affichent aujourd'hui les perceptions des arts visuels.

2019 a aussi été marquée par un nouvel élan à l'ADAGP. À la faveur de nos nouveaux locaux, nous avons pu déployer notre activité et resserrer les liens avec vous. Au fil de l'année, des programmes de rencontres ont été créés : des sessions d'information *ADAGP en pratique* et *Angles Droits* pour former les adhérents au droit d'auteur, des «Présentations, sur les cimaises» pour mettre en valeur les artistes lauréats des Révélations, des *Causeries* et des *Débats!* pour questionner sur les pratiques et l'avenir du secteur des arts visuels...

En 2020, nous restons proches de vous et à vos côtés... même à distance! En effet, si la crise sanitaire nous a contraints à fermer l'accueil au public, elle a aussi accéléré un processus déjà à l'œuvre : la dématérialisation des services de l'ADAGP.

La création de l'Espace Adhérent en ligne permet aujourd'hui à nos 15 000 artistes et successions membres de consulter le montant de leurs droits, de modifier leurs informations personnelles, de déclarer les utilisations de leurs œuvres ou de soumettre plus facilement les images de leurs œuvres à la banque d'images - ADAGP Images.

Les fonctionnalités s'enrichiront régulièrement.

Les *Causeries* et les *Débats!* ainsi que les ateliers de formation et les consultations juridiques se poursuivent en visioconférence et leur audience s'élargit plus facilement à nos membres en région. En octobre 2020, l'assemblée générale sera également retransmise en ligne.

Les gestes barrières ne sont donc pas des obstacles pour nos équipes qui restent entièrement mobilisées au service des auteurs.

En mars, l'ADAGP a pris la mesure des dommages de la crise sur les artistes et a mené 6 actions à effet immédiat afin qu'ils puissent faire face à leurs difficultés : notamment le reversement de manière anticipée de certains droits, le maintien et le développement des programmes d'aides directes aux artistes.

Deux nouvelles bourses ont ainsi vu le jour en 2019. La bourse de résidence BD Cité Internationale de la BD/Villa Médicis/ADAGP donne l'opportunité à deux auteurs BD de résider à Angoulême puis à Rome. Le programme de bourses Ekphrasis, en partenariat avec l'AICA France et le Quotidien de l'Art, met quant à lui des artistes en relation avec des critiques d'art afin de bénéficier d'un texte critique sur leur œuvre.

Dans le contexte actuel inédit, l'ADAGP continue son engagement pour la défense de vos droits.

L'ADAGP s'appuie sur la grande mobilisation de ses membres pour définir les futurs enjeux du secteur des arts visuels tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. Cela nous a déjà permis de remporter plusieurs victoires pour le droit d'auteur et pour les artistes. La directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique d'avril 2019 et sa transposition en France courant 2020 permettra de renforcer la protection et la rémunération des artistes notamment face aux plateformes de l'Internet. Le droit d'exposition commence enfin à entrer en application grâce à la mise en place d'un modèle de rémunération minimum applicable par tous les lieux d'exposition qui reçoivent des subventions du ministère de la Culture (musées, centres d'art et Frac).

Après l'arrêt total des activités culturelles, la relance du secteur est la priorité de l'ADAGP. Cette reprise doit être propice à de nouvelles pratiques plus vertueuses pour les artistes. C'est pourquoi, fin mai 2020, l'ADAGP publie 6 enjeux, centrés sur les artistes de la scène française, pour la relance du secteur des arts visuels.

Plus que jamais, c'est collectivement qu'il faut penser le monde de demain et ne pas oublier que «durable», «local» et «collaboratif» sont des valeurs qui concernent aussi la culture et les arts visuels.

Marie-Anne Ferry-Fall
Directrice générale



Rapport
d'activité

@dagp en chiffres

Au 31 mai 2020

11 972
Artistes vivants

2 590
successions



14 562
membres directs
113 nationalités
70 pays



992

nouveaux adhérents
cette année

Plus de

196 200

artistes représentés
dans le monde



61

Salariés



12,8%

de frais de
fonctionnement



41,8 M€

de droits perçus en
2019



Plus de **40**

disciplines
artistiques

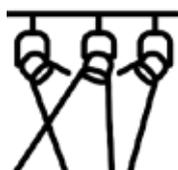


50

Sociétés sœurs
à l'étranger

Plus de **100**

festivals, salons et autres
actions soutenus chaque
année grâce à l'action culturelle



415

et maisons de vente aux enchères
administrées pour le droit de suite



800
galeries



127

titres de presse
sous contrat



189

musées, centres d'art et
fondations sous convention



Plus de **1 000**

longs-métrages
autorisés



Contrats
avec des diffuseurs TV

275

34 000

Images répertoriées dans le
fonds iconographique de
l'ADAGP

Plus de **10 000**

retraits annuels
d'œuvres
contrefaisantes
en ligne



L'ADAGP, c'est aussi : des contrats passés avec les plateformes YouTube, Dailymotion, Netflix, Artprice..., 22 agents assermentés, une présence assurée dans de nombreuses instances de réflexion et de défense du droit d'auteur: Coalition pour la diversité culturelle (CDC), Confédération internationale des sociétés

d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil National des Professions des Arts Visuels (CNPAV), Conseil Permanent des Écrivains (CPE), Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), European visual artists (EVA), Parlement de la Photographie, etc

La structure et la gouvernance

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 4 et 5 du CPI

L'ADAGP, société de gestion collective pour les arts visuels, est, du fait de la réforme du 22 décembre 2016, passée, comme toutes les sociétés d'auteurs, du statut de Société de Perception et de Répartition des Droits (SPRD) à celui d'Organisme de Gestion Collective (OGC).

Pour l'immense majorité des artistes, issus d'une quarantaine de disciplines - peintres, sculpteurs, photographes, architectes, auteurs de graffiti, designers et métiers d'art - l'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs) pour tous les modes d'exploitation. Pour certains auteurs comme les photographes d'agence, les auteurs de bande dessinée, les auteurs et illustrateurs jeunesse, l'adhésion couvre uniquement le droit de suite et les droits collectifs.

Afin d'assurer la gestion des droits de ses membres à l'étranger, l'ADAGP s'appuie sur un réseau mondial de 50 sociétés sœurs.

L'ADAGP n'a aucun contrôle sur des personnes morales, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

La structure juridique

Structurellement, l'ADAGP est une société civile sans but lucratif et à capital variable, dont les adhérents (auteurs, ayants droit, cessionnaires) sont les associés: ils en contrôlent la gestion, en élisent les organes dirigeants et décident des orientations stratégiques de la société.

Du fait de son statut juridique, l'ADAGP ne peut pas réaliser de bénéfices. L'ensemble des droits perçus sont reversés aux adhérents, après prélèvement des frais de gestion, ou utilisés pour financer, dans le cadre prévu par la loi, des actions culturelles.

Les frais de gestion prélevés par l'ADAGP couvrent strictement les coûts de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le gérant rend compte chaque année de sa gestion devant les membres de l'ADAGP, réunis en assemblée générale.

L'ADAGP est régie par les dispositions des articles 1832 et suivants, 1845 et suivants du code civil et du titre II du livre III de la première partie du code de la propriété intellectuelle.

La Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale de l'ADAGP est composée de l'ensemble de ses adhérents (auteurs, ayants droit et cessionnaires).

Elle se réunit annuellement, le troisième jeudi du mois d'octobre et statue sur les comptes annuels, le rapport d'activité, la répartition des sommes affectées à l'action culturelle et, de manière générale, sur toute question intéressant la vie de la société.

L'assemblée générale procède également à l'élection du conseil d'administration et de la commission de surveillance, à la désignation du gérant de la société et, le cas échéant, à leur révocation.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine avec la gérante la politique de la société. Il décide en particulier des conditions du barème de la société, des taux de gestion, de l'opportunité des actions en justice...

Il assure également un contrôle de l'action de la gérante et veille à ce que les décisions s'inscrivent dans le cadre des orientations générales définies par l'Assemblée générale.

Les membres du bureau sont:

- Christian JACCARD, Président
- Anaïd DEREBEYAN, Vice-Présidente
- Joan PUNYET MIRÓ (succ. Joan MIRÓ), Vice-Président

Les autres administrateurs sont:

- Jean-Michel ALBEROLA
- Daniel BUREN
- Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succ. Nicolas DE STAËL)
- Sylvie DEBRE-HUERRE (succ. Olivier DEBRE)
- Hervé DI ROSA
- Elizabeth GAROUSTE
- Marc JEANCLOS (succ. Georges JEANCLOS)
- Christine MANESSIER (succ. Alfred MANESSIER)
- Olivier MASMONTÉIL
- Meret MEYER (succ. Marc CHAGALL)
- Alexis POLIAKOFF (succ. Serge POLIAKOFF)
- Philippe RAMETTE
- Antoine SCHNECK

La commission de surveillance

Créée par la réforme des statuts d'octobre 2017, en vertu des nouvelles obligations légales, la commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

La commission de surveillance peut être saisie par tout membre auquel la communication des documents visés à l'article R. 321-18 du code de la propriété intellectuelle a été refusée par le gérant. La commission de surveillance rend un avis motivé sur ce refus, notifié au demandeur et au gérant.

En vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale, la commission de surveillance statue également pour accord sur :

- la politique de gestion des risques ;
- les opérations d'acquisition ou de vente d'immeubles ou d'hypothèque sur ceux-ci ;
- les opérations de fusion ou d'alliance, de création de filiales, d'acquisition d'autres entités ou de participation ou de droits dans d'autres entités ;
- les opérations d'emprunt, d'octroi de prêts ou de constitution de garanties d'emprunts.

La commission présente à chaque assemblée générale annuelle un rapport rendant compte de l'exercice de ses missions.

Les membres élus de la commission de surveillance au 31 mai 2020 sont :

- Colette SONZOGNI (Présidente)
- Michel AVERSENG
- Jean-Pierre GIOVANELLI
- Charly HERSCOVICI (succ. René MAGRITTE)
- Denis RODIER
- Igor USTINOV

La direction générale - gérance

L'ADAGP est gérée et administrée par un gérant désigné, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Au 31 mai 2020, la directrice générale gérante de l'ADAGP est Marie-Anne Ferry-Fall.

Les commissions consultatives du répertoire

Des commissions consultatives ont été mises en place pour le répertoire de la photographie, des arts appliqués, du livre jeunesse, de la bande-dessinée mais aussi pour la lutte contre les faux et contrefaçons.

Elles ont pour mission de conseiller et nourrir en propositions le conseil d'administration.

En prise directe avec les problématiques inhérentes aux domaines des arts visuels qu'elles représentent, ces commissions peuvent ainsi transmettre leurs retours d'expérience sur les questions relatives à la gestion des droits, les actions de communication et d'action culturelle de l'ADAGP à destination de ces différents répertoires. Outre des membres extérieurs (professionnels du secteur afférent au répertoire), les artistes et successions y siégeant sont :

Commission Action culturelle

C215

Anaïd DEREBEYAN
Rebecca DIGNE
Thomas LEVY-LASNE
Olivier MASMONTEIL
Meret MEYER
Antoine SCHNECK

Commission BD

Marc-Antoine BOIDIN
François DIMBERTON
Ghislaine DULIER
Christian LEROLLE
Christelle PÉCOUT
YOANN

Commission Arts appliqués

Succ.
Pol CHAMBOST
Matali CRASSET
Elizabeth GAROUSTE
Succ. Jacques
LE CHEVALLIER
Hubert LE GALL
Guillaume PIECHAUD
Succ. Jean PROUVÉ
Succ. Danièle et
Jacques RUELLAND
Martin SZEKELY
Succ. Line VAUTRIN

Commission Livre Jeunesse

Stéphane BARROUX
Manu BOISTEAU
Dorothee DE
MONFREID
François DELEBECQUE
Laure DU FAY
FRED. L
Roland GARRIGUE
Gilles RAPAPORT
Charlotte ROEDERER
Alex SANDERS
Laure Du FAY

Commission pour la lutte contre les faux et les contrefaçons

Miquel BARCELÓ
Robert COMBAS
Fondation DUBUFFET
Fondation
LE CORBUSIER
Musée ZADKINE
Succ. Georges
BRAQUE, Henri
LAURENS, Mariette
LACHAUD
Succ. Marc CHAGALL
Succ. Nicolas
DE STAËL
Succ. Olivier DEBRÉ
Succ. Georges
JEANCLOS
Succ. René MAGRITTE
Succ. MATTA
Succ. Joan MIRÓ
Succ. Serge
POLIAKOFF

Commission Photographie

Diane ARQUES
Jean-Philippe BALTEL
Alain BIZOS
Alix DELMAS
Pierre-Olivier
DESCHAMPS
Brigitte ENGUERAND
Éric FOUGÈRE
Nicolas GIRAUD
Valérie JOUVE
Romuald MEIGNEUX
Gilles ROLLE
Antoine SCHNECK

Les services internes

Les équipes de l'ADAGP au 31 mai 2020

DIRECTION

Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale gérante
Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Laurent BESOMBES, Directeur administratif
et financier

DROIT DE SUITE

Romain DURAND, Responsable du service
Nina ROUGERAT, Adjointe
Simon MERER
Marion ROY

ÉDITION

Claire MIGUET, Responsable du service
Linda FRAIMANN, Adjointe
Marie MAUCLAIRE, Adjointe
Cannelle AXUS
Lisa BENATTAR
Chantal BERMUDE
Caroline DUBOIS
Amélie LAMICHE
Fanny LAUTISSIER
Anita POGNON
Cyril ROSPARS
Marie-Ophélie TESSON

DROIT DE REPRODUCTION ÉTRANGER

Catherine COSTANZO, Responsable du service
Minamone BONACORSI
Marie-Ophélie TESSON

DROITS AUDIOVISUELS

Michel DONVAL, Responsable du service
Hélène ASSOUS
Marie-Christine CAMBON
Maud ERIEN
Marie GAUTRON
Thomas HARTMANN

DROITS MULTIMÉDIAS

Solenn CARIOU, Responsable du service
Lucile LEDIEU
Frédérique MANGIN
Françoise MFALEU

DROITS COLLECTIFS - AGENCES PHOTOS

Catherine SIMONET

RÉPERTOIRE: ADHÉSION, ADAGP IMAGES, ACTION CULTURELLE

Johanna HAGEGE, Responsable du service
Delphine MOUSSET, Adjointe
Nathalie MEINDRE, Adjointe
Sandrine DUSOLLIER
Marie-Laure GEMIGNANI
Camille GRANDVAL
Adeline GROLLEAU
Muriel GUERRE
Faustine HUMEAU
Marina JAMES APPEL
Anne MORIEN GUICHARD

EMPREINTES NUMÉRIQUES (AIR)

Frédérique MANGIN

RESPONSABLE QUALITÉ - SUIVI ADHÉRENTS

Sylvie DUMAS

JURIDIQUE

Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Alice BARETY
Marion BERTHONNEAU
Fanny DUTEIL

COMMUNICATION

Marlène CHALVIN, Responsable du service
Amélie GUILLAUMIN
Marina RODRIGUEZ

COMPTABILITÉ

Laurent BESOMBES, Directeur administratif
et financier
Ingrid ALEXINSKY
Romain INDIENNA
France SUREAULT

INFORMATIQUE

Frédéric GOUILLON, Responsable informatique
Vincent LY
Tovonirina RAZAFIMAHATRATRA
Rodolphe TIQUET-DURIEZ

GESTION COLLECTIVE ET ÉTUDES

Sergé MONNET

ADMINISTRATION

Fabienne GONZALEZ
Catherine SIMONET
Sophie PERROT

ACCUEIL

Caroline CHATELAIN

Les activités de l'exercice 2019-2020

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 2 du CPI

L'ADAGP mobilisée durant la crise sanitaire COVID-19

On ne peut échapper, en guise de préambule, à l'actualité soudaine et inédite qui, au moment de la rédaction de ce rapport, a également affecté les activités de l'ADAGP.

La crise liée à la Covid-19 est tout aussi sanitaire qu'économique. La mise à l'arrêt des entreprises et événements culturels aura de lourdes conséquences sur l'ensemble du secteur et sur les artistes-auteurs, déjà si fragilisés. Les répercussions se feront ressentir bien après la levée du confinement et sur les mois à venir.

Dès le 16 mars 2020, l'ADAGP a confiné ses équipes, arrêté toutes ses manifestations prévues dans ses locaux et s'est également mobilisée pour assurer la continuité de ses missions et répondre au mieux à l'urgence de la situation:

- 1 La priorité: le calendrier des versements de droits maintenu, voire avancé pour certains droits;
- 2 La prolongation des délais pour l'envoi des documents administratifs;
- 3 La confirmation du calendrier des prix et des bourses mis en place depuis plusieurs années par l'action culturelle de l'ADAGP afin de permettre aux artistes de poursuivre leur création et de valoriser leur travail;
- 4 Le maintien des subventions aux acteurs culturels. Les aides budgétisées seront versées pour autant que les organisateurs s'engagent à maintenir effectivement les rémunérations prévues pour les artistes-auteurs;
- 5 Un centre d'information sur les mesures d'urgence accessible sur adagp.fr;
- 6 La contribution de l'ADAGP au financement des mesures d'urgence pour les auteurs des arts visuels.

Si la crise sanitaire a terriblement accru la fragilité des artistes-auteurs, ses répercussions se feront ressentir pendant de nombreux mois, voire années, à venir. En mai 2020, face à l'inquiétude légitime des artistes-auteurs, l'ADAGP a soumis aux décideurs politiques

6 enjeux prioritaires, centrés sur les artistes de la scène française actuelle, pour la relance du secteur des arts visuels:

- 1 Application sans exception de la législation sur les droits d'auteur, notamment le droit d'exposition dans les musées, centres d'art et Frac;
- 2 Transposition, dès que possible, de la directive européenne donnant aux créateurs et à leurs sociétés d'auteurs les moyens juridiques de négocier avec les plateformes Internet;
- 3 Engagement de tous les lieux de diffusion, institutionnels et galeries, à présenter majoritairement des artistes de la scène française, notamment ceux en milieu de carrière;
- 4 Élargissement aux arts visuels actuels des obligations de production et de diffusion de programmes dédiés à la création sur les chaînes de télévision afin d'accroître leur visibilité auprès du grand public;
- 5 Mise en place d'un dispositif plafonné de défiscalisation afin de favoriser les achats par les particuliers d'œuvres d'artistes vivants de la scène française;
- 6 Création d'un système de soutien aux arts visuels, sur le modèle du CNC, permettant de contribuer au financement de la création et de la production de la scène artistique française.

En relation régulière avec le gouvernement et le ministère de la Culture, l'ADAGP s'emploie à porter la voix des auteurs car seule une politique gouvernementale, déterminée et cohérente avec leur importance économique et sociétale, permettra au secteur des arts visuels de résister à la crise et de rester le fleuron des industries culturelles et créatives.

Défense des droits d'auteur

Le Droit de Suite

● À l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

Le droit de suite est un droit d'auteur fondamental pour les artistes des arts visuels.

Né en France en 1920, ce droit, qui fête son centenaire en 2020, est versé à l'occasion de la revente d'une œuvre originale dans laquelle intervient un professionnel du marché de l'art (ventes aux enchères, ventes en galerie...).

Le droit de suite est aujourd'hui présent dans 80 pays et sur les cinq continents, de l'Australie à l'Union européenne en passant par la Fédération de Russie, l'Inde, les Philippines, le Royaume-Uni, le Sénégal, la Turquie ou encore le Venezuela.

Depuis 2013, le CIAGP, conseil des arts visuels de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs) s'est principalement concentré sur le droit de suite de l'artiste. Dans le cadre d'une campagne mondiale à plusieurs volets impliquant la présidence de la CISAC, ses partenaires et toutes ses sociétés d'auteurs des arts visuels, dont l'ADAGP, le CIAGP continue de faire pression pour rendre le droit de suite obligatoire en vertu de la Convention de Berne. Dans ce cadre, l'ADAGP a constitué et pris la présidence d'un groupe de travail international sur le droit de suite dans le but de convaincre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) d'engager des travaux pour l'élaboration d'un traité visant à rendre le droit de suite obligatoire à l'échelle internationale.

Les efforts déployés depuis lors ont conduit à d'importantes avancées: élaboration d'un projet de traité par le plus grand expert international du droit d'auteur, le professeur de droit australien Sam Ricketson, organisation d'un colloque sur le droit de suite à l'OMPI en 2017, publication d'une étude économique internationale constatant l'absence d'effet négatif du droit de suite sur le marché de l'art et surtout, inscription de la question du droit de suite à l'ordre du jour du comité permanent de suivi du droit d'auteur et des droits voisins (SCCR) de l'OMPI, sous l'impulsion déterminée de plusieurs états africains, notamment le Sénégal et le Congo.

Une nouvelle étape a été franchie en octobre 2019, avec la constitution par l'OMPI de trois groupes de travail dédiés au droit de suite:

- le premier, animé par le professeur Ricketson, porte sur l'étude des législations relatives au droit de suite (taux, assiette, responsabilité du paiement, GCO ou pas);
- le deuxième, mené par Aziz Dieng, conseiller auprès du Ministre de la Culture du Sénégal et vice-président du comité permanent du droit d'auteur et SCCR, est chargé de regrouper des témoignages et exemples concrets permettant de montrer comment le droit de suite contribue à structurer le marché de l'art et comment les artistes des pays émergents peuvent, grâce à lui, bénéficier du marché mondial;
- le troisième, piloté par Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, s'intéresse au cas des galeries (premier/second marché, poids de la lourdeur administrative pour les petites galeries, respect des obligations de transparence).

La constitution de ces trois groupes de travail confirme l'intérêt de l'OMPI et des délégations nationales qui y siègent pour la question du droit de suite.

Le travail mené par l'OMPI pour la reconnaissance universelle de ce droit spécifique aux arts visuels remporte quelques victoires. Le Malawi, pays anglophone, reconnaît le droit de suite depuis quelques années, alors qu'auparavant, sur le continent africain anglophone, seul le Kenya prévoyait ce droit dans sa loi nationale. Par ailleurs, la Corée du Sud et le Japon commencent à étudier la possibilité de reconnaître le droit de suite, chacun de ces États ayant signé un traité avec l'Union européenne les y obligeant. L'ADAGP suivra, attentivement et en étroite relation avec ses collègues sur place, ces évolutions.

L'implication de l'ADAGP, en termes de coopération internationale, s'est d'ailleurs concrétisée par sa présence, les 10 et 11 juin 2019, à la réunion régionale de l'OMPI, lors d'un colloque à l'intention des responsables des bureaux africains du droit d'auteur organisé à Nairobi en coopération avec le gouvernement de la République du Kenya. Une quarantaine d'États africains anglophones et francophones a participé à ce séminaire organisé par l'intermédiaire de différentes organisations africaines œuvrant pour le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

Visant à promouvoir le dialogue et à formuler une stratégie pour que l'Afrique puisse faire progresser les questions liées au droit d'auteur sur le continent, cette rencontre a notamment mis l'accent sur l'application du droit de suite. À cette occasion, l'ADAGP a pu rappeler l'importance de ce droit pour les artistes africains dont les œuvres circulent et sont revendues sur le marché de l'art international.

● À l'étranger

Australie

En 2020, l'Australie fêtera les 10 ans du droit de suite sur son territoire. Un événement aurait dû être organisé en août pour cette occasion (mais à l'heure de la rédaction de ce rapport, un doute plane sur son maintien). Pour le moment, la société sœur CAL ne perçoit que pour les artistes australiens (ceux en bénéficiant avant tout sont les artistes aborigènes), mais espère pouvoir bientôt étendre ses perceptions aux artistes d'autres nationalités.

Kenya

Le droit de suite a été récemment reconnu par le Kenya et une société d'auteurs est en cours de création.

Inde

Le droit de suite est prévu de longue date dans la loi indienne et une société de gestion de ce droit est également en train de se constituer.

● En France

1920 - 2020: centenaire du droit de suite

Au sortir de la Première Guerre Mondiale, le Parlement français a adopté une proposition de loi du député André Hesse reconnaissant aux auteurs des arts graphiques et plastiques un droit d'auteur fondamental, le droit de suite, qui leur permet d'être associés au produit des ventes successives de leurs œuvres sur le marché de l'art. Motivée par des considérations d'équité (tous avaient à l'esprit le triste exemple de l'Angélus de Millet revendu pour un prix record quand la famille de l'artiste vivait dans la pauvreté la plus extrême), la loi du 20 mai 1920 «frappant d'un droit au profit des artistes les ventes publiques d'objet d'art» était une première mondiale.

Depuis, le droit de suite a été introduit dans les législations nationales de plus de 80 pays et l'expérience française fait aujourd'hui encore figure de modèle.

L'ADAGP, qui gère à ce jour en France le droit de suite de près de 125 000 artistes, va célébrer le centenaire du droit de suite en organisant un colloque à l'Assemblée nationale, s'intéressant à la fois à ses fondements, à sa mise en œuvre et à ses perspectives d'extension internationale.

Les échanges, prévus sur une journée, réuniront artistes et successions, universitaires, galeristes et commissaires-priseurs, élus nationaux, représentants d'institutions internationales telle l'OMPI...

Initialement prévu en mai 2020, le colloque a dû, pour cause de crise sanitaire, être reporté à 2021. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'ADAGP n'est pas encore en mesure d'en préciser la date exacte.

Exigibilité et recouvrement du droit de suite: 2 nouvelles décisions judiciaires favorables

L'ADAGP a obtenu, en matière de droit de suite, deux décisions judiciaires favorables faisant des rappels opportuns sur l'exigibilité et le recouvrement du droit de suite.

La première, rendue le 8 janvier 2020 par le TGI de Marseille à l'encontre de la galerie Petitjean, a confirmé une position jurisprudentielle bien établie sur le point de départ du délai de prescription. Le juge a rappelé de manière très claire que le délai de prescription quinquennal de l'action en paiement du droit de suite ne commence à courir qu'à compter du moment où les déclarations ont été communiquées à l'ADAGP. La décision énonce également que, dans la mesure où la créance de droit de suite revêt un caractère alimentaire, le professionnel du marché de l'art responsable du paiement de cette créance ne peut bénéficier de délais de paiement.

Le second litige, qui opposait l'ADAGP à la maison de ventes Siboni, portait sur les conditions d'application du droit de suite en matière d'exemplaires d'œuvres pour les Arts appliqués. Le TGI de Paris a rappelé que la revente d'une œuvre originale ni signée ni numérotée peut néanmoins donner prise au droit de suite dès lors que l'œuvre a bien été exécutée «*en nombre limité d'exemplaires et sous la responsabilité de l'auteur*» et qu'à défaut de signature ou de numérotation, elle a été «*dûment autorisée d'une autre manière par l'auteur*» (article R.122-3 du code de la propriété intellectuelle).

La Copie privée

La Copie privée est une compensation financière qui a été instaurée pour permettre à chacun d'avoir la liberté de reproduire pour son usage personnel des œuvres (musique, arts visuels, films, etc.) sans nuire à la création. Prélevée sur les supports de stockage, cette compensation rémunère ainsi les auteurs et permet, à hauteur de 25%, de financer des manifestations culturelles.

La commission Copie privée a poursuivi ses travaux tout au long de 2019. Après avoir voté de nouveaux barèmes de rémunération pour les cartes mémoire et clés USB, elle amorce des travaux en matière de disque dur d'ordinateur.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire et avec l'objectif de soutenir les auteurs, la répartition 2019 de la Copie privée numérique des images et du texte a été avancée au premier semestre 2020 alors qu'elle était habituellement versée au du 2^e semestre pour les années précédentes.

Le droit d'auteur à l'ère du numérique

Le projet de loi «relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique» devait initialement être examiné à l'Assemblée nationale fin mars 2020. Mais la crise sanitaire liée à la COVID-19 a bouleversé le calendrier parlementaire. Le ministre de la Culture a assuré, lors de son audition au sénat le 16 avril 2020, que le texte sera réexaminé dès que possible et qu'il sera tenu compte des effets de la crise sanitaire sur le secteur.

Ce projet de loi doit notamment transposer certaines dispositions de la fameuse directive européenne d'avril 2019 - qui a suscité une longue et intense mobilisation des équipes et artistes de l'ADAGP entre 2015 et 2019 - et ainsi permettre de renforcer la protection et la rémunération des artistes-auteurs.

La responsabilité des plateformes.

Cette directive rend les plateformes de partage en ligne (Facebook, Instagram, Twitter, etc.) responsables des contenus postés par leurs utilisateurs et les oblige à respecter les droits des auteurs, soit en passant des contrats avec les organismes de gestion collective, soit en retirant les œuvres dont la diffusion n'est pas autorisée.

L'ADAGP, qui a déjà un accord avec YouTube, pourra, sur la base des nouvelles dispositions légales, négocier avec Facebook, Instagram, Twitter, etc.

Dans l'hypothèse où les négociations n'aboutiraient pas à un accord, les plateformes de partage de contenus en ligne devront coopérer de bonne foi pour faire en sorte que les œuvres non autorisées ne soient pas disponibles sur leurs services.

Les moteurs de recherche d'images

Les moteurs de recherche d'images permettent aux internautes de lancer des requêtes dans une base de plusieurs dizaines de milliards d'images, de filtrer les résultats (par taille, par mot-clé, par couleur, par sujet...) et de télécharger les images sans avoir à se rendre sur le site sur lequel elles ont été publiées. En cela, ils ne se distinguent en rien d'une banque d'images... si ce n'est qu'ils ne rémunèrent pas les auteurs.

Une grande victoire avait été remportée en juillet 2016 avec l'adoption, au sein de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, d'un article introduisant un mécanisme de gestion collective obligatoire applicable aux moteurs de recherche d'images. Le dispositif n'avait toutefois pas pu être mis en œuvre, en raison d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne estimant que ce type de mesure ne pouvait être appliqué au niveau national qu'à la condition d'être expressément autorisée par le droit européen.

C'est désormais chose faite grâce à l'article 12 sur les licences collectives étendues de la directive.

Sous l'impulsion de l'ADAGP, un nouveau texte a été élaboré au sein du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) en vue de redonner effet au mécanisme créé en 2016, et faire en sorte qu'enfin, les moteurs de recherche d'images, et notamment Google, paient des droits aux artistes dont ils exploitent le travail. Le ministère de la Culture s'est engagé à l'introduire sous forme d'amendement gouvernemental dans le projet de loi audiovisuel.

La loi sur les droits voisins des éditeurs et agences de presse

Votée en juillet 2019, la loi instituant un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse est entrée en application le 24 octobre 2019. Elle prévoit que les services en ligne qui partagent des articles de presse, y compris partiellement, sont tenus de verser aux éditeurs de presse une rémunération au titre d'un nouveau droit voisin, distinct du droit d'auteur. Une part de cette rémunération doit être partagée avec les auteurs des textes, des photographies et des autres catégories d'œuvres incorporées dans les publications de presse.

L'application de cette mesure, prévue par la directive européenne sur le droit d'auteur de 2019, n'a pas manqué de faire réagir les GAFAs. Google a ainsi annoncé ne pas être prêt à rémunérer la presse française, estimant qu'une telle rémunération était injustifiée compte tenu de l'audience générée par le référencement pour les éditeurs de presse. En pis-aller, Google a proposé un choix cornélien aux éditeurs: renoncer à leurs droits ou ne plus être référencés.

Saisie par les éditeurs de presse, l'Autorité de la concurrence a ordonné le 9 avril 2020 à Google de négocier de bonne foi avec les éditeurs en vue de convenir d'une rémunération appropriée devant «*couvrir, de façon rétroactive, les droits dus à compter de l'entrée en vigueur de la loi*». Grâce à cette décision, les éditeurs et les agences de presse vont pouvoir négocier ce droit voisin, étant précisé que la loi prévoit expressément que les auteurs d'œuvres figurant dans ces publications peuvent bénéficier d'une part de ces rémunérations.

Le droit d'exposition en application

Le droit d'exposition est le droit qui permet aux artistes de percevoir une rémunération en contrepartie de l'exposition publique de leurs œuvres. Il fait partie intégrante du droit de représentation défini à l'article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle, qui vise expressément la «présentation publique» des œuvres. Mais bien qu'incontesté dans des secteurs comme la musique ou le théâtre, le droit de «représentation» n'est malheureusement mis en œuvre que de manière très insuffisante dans le domaine des arts visuels. L'ADAGP, qui se bat depuis des années pour que les choses changent, a fini par être entendue. Fin 2018, la Direction générale de la création

artistique (DGCA) du ministère de la Culture a mis en place un groupe de travail sur le droit d'exposition auquel ont participé l'ADAGP, le CIPAC, le réseau des centres d'art DCA, des FRAC, des musées de France, la SAIF. Ces discussions ont abouti, fin 2019, à la fixation d'un modèle de rémunération minimum pour les artistes, que tous les lieux d'exposition qui reçoivent des subventions du ministère devront respecter: un à-valoir de 1 000 € pour une exposition monographique ou à diviser entre les artistes pour les expositions collectives (avec un minimum de 100 € par artiste) ainsi que 3 % sur la billetterie lorsque l'à-valoir est amorti.

L'ADAGP et ses artistes sont donc très concernés par les suites de la mise en œuvre de cette loi. Pour rappel, le droit d'exposition est inclus dans les conventions signées entre l'ADAGP et les Musées/centres d'art/FRAC.

Les exceptions aux droits d'auteur au profit des musées, bibliothèques et archives

L'ADAGP a conclu près de 150 conventions avec des musées et centres d'art, qui, tenant compte de la nature de l'activité de ces institutions culturelles et du lien qui les unit aux artistes, facilitent grandement l'obtention des autorisations et prévoient des tarifs spécifiques adaptés à leur économie. À l'étranger, les sociétés sœurs de l'ADAGP ont également mis en place de tels dispositifs. Les musées, comme les auteurs et leurs ayants droit, y trouvent leur compte.

Il est toutefois des pays où n'existe aucun organisme de gestion collective tel que l'ADAGP. Il peut alors être difficile pour les musées d'obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des œuvres dans les catalogues d'exposition, les brochures pédagogiques, sur les produits de merchandising... Cela explique qu'au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), un certain nombre de délégations nationales réclament l'adoption au niveau international d'une exception aux droits d'auteur qui généraliserait l'exonération pour les musées de toute demande d'autorisation et du paiement de droits d'auteur.

Cette approche, qui conduit à nier de manière brutale le droit d'auteur, n'est évidemment pas celle qui doit être suivie. L'ADAGP et ses sociétés sœurs ont travaillé étroitement avec les services de l'OMPI pour leur montrer combien la gestion collective permet de faciliter l'obtention des autorisations et que les droits à payer dans ce cadre sont parfaitement compatibles avec l'économie des musées. Elle est également intervenue lors d'une grande conférence internationale sur le sujet qui s'est tenue à Genève, les 18 et 19 octobre 2019, en présence de représentants des États. Le message, selon lequel la solution la plus appropriée est d'encourager le développement des organismes de gestion collective dans les pays qui n'en ont pas, a été entendu. Malheureusement, dès le lendemain de la conférence, plusieurs organisations représentant les musées, bibliothèques et archives ont redoublé

d'efforts dans leur lobbying en faveur de nouvelles exceptions au droit d'auteur. C'est un sujet sensible, dont les conséquences pourraient être lourdes pour les auteurs des arts visuels, et l'ADAGP, avec l'aide de ses artistes, restera naturellement extrêmement mobilisée dans les mois à venir.

Les décisions de justice

En France, la Cour d'appel de Paris s'est penchée fin 2019 sur l'épineuse question de l'« appropriationisme » (CA Paris, 17 décembre 2019).

Sur le terrain du droit d'auteur, la situation juridique est claire: le code de la propriété intellectuelle prévoit que la reprise de tout ou partie d'une œuvre préexistante dans une création nouvelle s'analyse comme une « œuvre composite » (article L. 113-2) et que celle-ci ne peut être exploitée que « sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante » (article L. 113-4).

La Cour de cassation a cependant jugé, dans un arrêt rendu le 15 mai 2015, que le droit d'auteur doit être mis en balance avec la liberté d'expression, mais sans toutefois donner le « mode d'emploi » de cet équilibre.

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris permet d'y voir un peu plus clair. La Cour était appelée à se prononcer sur un litige opposant les ayants droit du photographe Jean-François Bauret à l'artiste américain Jeff Koons. Ce dernier avait réalisé une sculpture (« Naked ») présentant de fortes similitudes avec une œuvre préexistante du photographe, représentant deux enfants nus.

Assigné en justice, Jeff Koons ne niait pas l'appropriation des composantes essentielles de l'œuvre mais invoquait sa liberté de création: la Cour d'appel avait donc à déterminer qui, entre la liberté de création et le droit d'auteur, devait céder le pas sur l'autre. Les juges ont considéré que Jeff Koons ne démontrait pas qu'il lui était impossible de « choisir ou créer d'autres images d'enfants pour véhiculer son message artistique », qu'il n'avait pas essayé d'obtenir l'autorisation de l'auteur, dont il connaissait pourtant l'identité, et qu'il n'était pas établi que l'utilisation sans autorisation de l'œuvre du photographe « était nécessaire à l'exercice de sa liberté d'expression artistique ».

En résumé, pour que la liberté de création puisse mettre en échec le droit d'auteur, il faut que l'artiste soit en mesure de démontrer que la réappropriation de l'œuvre considérée (cette œuvre-là et pas une autre) est nécessaire à son message artistique et qu'il a préalablement demandé l'autorisation de l'auteur de l'œuvre appropriée ou de ses ayants droit, mais s'est heurté à un refus.

Autres actions professionnelles

En France

France créative

France Créative est une association qui regroupe les acteurs des industries culturelles et créatives. L'ADAGP y représente le secteur des arts visuels. Ce mouvement est notamment à l'origine du *Panorama économique des Industries Créatives et Culturelles (ICC)*.

Le 28 novembre à St Ouen, en présence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, du ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire ainsi que du ministre de la Culture, Franck Riester, était présenté le 3^e panorama des Industries Culturelles et Créatives en France: «L'économie Mosaïque» (étude France créative - EY). Comme pour les précédentes éditions, France Créative et EY ont étudié les données économiques et financières des arts visuels, de la musique, du spectacle vivant, du cinéma, de la télévision, de la radio, du jeu vidéo, du livre, de la presse, de la publicité et de la communication.

L'ensemble du secteur pèse 91,4 milliards d'euros de revenus totaux et sa valeur ajoutée (47,5 milliards d'euros en 2017), équivaut à 2,3% du PIB, soit un poids comparable à celui de l'industrie agro-alimentaire et 1,9 fois plus important que celui de l'industrie automobile.

Représentant un quart des revenus totaux 2018 des industries culturelles et créatives (ICC), les arts visuels constituent le premier secteur des ICC en chiffre d'affaires et en effectifs, avec respectivement 23,4 milliards d'euros et 333 100 personnes ayant perçu un revenu de leur activité dans ce secteur.

Lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques

Dans le cadre de sa mission de défense et de protection des droits des artistes, l'ADAGP a été amenée, tout au long de l'année écoulée, à collaborer étroitement avec les services de police et les services douaniers sur des affaires de trafics d'œuvres copiées (contrefaçon) ou faussement attribuées à un artiste (faux artistiques). Son service juridique a également continué à accompagner les auteurs ou ayants droit victimes de faussaires et assuré la liaison avec les interlocuteurs pertinents (police, avocats, conseil des ventes, commissaires-priseurs...).

L'ADAGP a également poursuivi ses travaux au sein de sa commission pour la lutte contre les faux et les contrefaçons, qui rassemble chaque trimestre des successions et comités d'artistes, des magistrats, des professeurs de droit, des représentants des services de police et des avocats pour travailler ensemble et partager leurs expériences.

Les réunions de la commission ont été le lieu d'une riche réflexion sur la loi en la matière et sur les méthodes les plus efficaces pour identifier et appréhender les faux et les contrefaçons. Les membres de la commission, ayant fait le constat d'un manque flagrant d'information des services de douanes, de police, des magistrats et des ayants droit sur ce sujet, et dès lors, de la nécessité d'actions pédagogiques, ont souhaité la rédaction et la diffusion d'un guide d'information auquel ils ont contribué activement, avec les services de l'ADAGP. Ce guide sera publié par l'ADAGP à destination à la fois des artistes et de leurs ayants droit et des pouvoirs publics, des forces de l'ordre (douaniers, services de police non spécialisés...) et des magistrats. Avec l'édition prochaine de ce recueil de conseils, l'ADAGP poursuit son travail de pédagogie et de sensibilisation aux problématiques spécifiques du marché de l'art et à la lutte contre les faux et les contrefaçons.

L'auteur et l'acte de création (Rapport Racine)

Le 11 juillet 2019, après plusieurs réunions de préparation, l'ADAGP et une délégation d'artistes membres (Nicolas Giraud, Olivier Masmonteil, Dorothee de Monfreid et Delphine Toutain qui accompagne les artistes plasticiens au quotidien dans leurs démarches) étaient auditionnés dans le cadre de l'élaboration du Rapport Racine, commandé par le ministère en avril 2019. L'auditoire était composé non seulement de Bruno Racine mais aussi d'un collège d'experts de divers horizons: des membres du personnel du ministère notamment Gaëlle Bebin, une chercheuse en arts plastiques, l'économiste François Rouet ainsi que Stéphanie Le Cann, maître de conférences en droit privé.

Les problématiques abordées par la délégation concernaient notamment le statut social et fiscal des artistes dans le contexte de la succession de réformes qui s'est traduite par une hausse des cotisations des artistes-auteurs et l'absence d'ouverture de droits supplémentaires, les difficultés du parcours de l'artiste-auteur aux différentes étapes de sa carrière, mais aussi la question de la rémunération du droit d'exposition, celle de la rémunération des auteurs par les moteurs de recherche d'images et enfin la problématique plus globale de la dégradation de la valeur sur Internet.

Le Rapport de Bruno Racine a établi 23 recommandations pour la situation des artistes-auteurs.

Le 18 février 2020, le ministre de la Culture, Franck Riester, a annoncé devant une salle comble les quatre axes d'action de son ministère, pour «adapter les politiques publiques existantes en faveur des artistes, auteurs et créateurs» suite à la publication du Rapport Racine:

- garantir les droits sociaux des artistes-auteurs
- améliorer leur situation économique
- leur donner les moyens d'être mieux représentés
- et enfin faire évoluer l'organisation du ministère de la Culture pour suivre plus efficacement leur situation.

Au-delà de ces déclarations, les artistes-auteurs restent dorénavant dans l'attente d'actions concrètes de la part du ministère.

●
« Soyons clairs », une web-série pour accompagner les artistes dans leurs déclarations fiscales

Le 20 avril 2020, une web-série, composée de 5 vidéos, a été lancée pour accompagner les artistes-auteurs dans leurs déclarations fiscales pour les revenus artistiques 2019.

Élaboré conjointement entre les sociétés d'auteurs des différents répertoires artistiques (l'ADAGP, la SACD, la SACEM, la SAIF, la SCAM, et la SGDL) pour répondre au mieux aux attentes et aux nombreuses questions des créateurs et créatrices de tous les répertoires, ce projet unique est la marque d'une collaboration active entre six sociétés d'auteurs françaises désireuses d'offrir à leurs membres une information didactique et transversale.

La web-série « SOYONS CLAIRS » se découpe en cinq épisodes :

1. Comment déclarer mes droits d'auteurs
2. Traitements & Salaires
3. Bénéfices non-commerciaux
4. Les frais professionnels
5. Comprendre la TVA

Chaque épisode - d'environ 5 minutes - est complété par des fiches pédagogiques.

Les vidéos et fiches sont consultables sur le site mesdroitsdauteur.com ou sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

À l'étranger

●
Les décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne

Plusieurs décisions de justice importantes ont été rendues au niveau européen au cours de l'exercice écoulé.

L'une d'entre elles concerne, comme l'arrêt Jeff Koons de la Cour d'appel de Paris précédemment évoqué, la question de la liberté de création : un artiste peut-il, sans demander l'autorisation, reprendre dans une création tout ou partie d'une œuvre d'un autre auteur ? Cela pose la question de l'équilibre entre deux droits fondamentaux : d'un côté le droit d'auteur, de l'autre la liberté d'expression, dont relève la liberté de création. Dans son arrêt Pelham rendu le 29 juillet 2019 (C-476/17), la Cour de justice de l'Union européenne s'est pour la première fois prononcée, à l'occasion d'un litige concernant le domaine de la musique (*sampling*), sur la question de la « liberté des arts », expressément consacrée à l'article 13 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Pour les juges européens, dès lors qu'aucune des caractéristiques de l'œuvre reprise n'est reconnaissable, le droit d'auteur n'a pas vocation à s'appliquer.

En revanche, lorsque tout ou partie de l'œuvre est identifiable, l'équilibre entre le droit d'auteur et la liberté des arts doit nécessairement être trouvé dans le cadre de l'une des exceptions limitativement autorisées par la législation européenne, telle que l'exception de citation.

Cette décision a la vertu de sanctionner les législations nationales ou décisions de justice qui prévoient un effacement général du droit d'auteur devant la liberté de création. Elle reste toutefois peu précise quant à la manière dont l'exception de citation peut s'appliquer à la matière et il faudra surveiller de près la jurisprudence à venir.

Sur un tout autre sujet, la Cour de justice s'est penchée, dans une décision du 5 septembre 2019 (affaire C-145/18), sur les conditions dans lesquelles des photographies peuvent être considérées comme des « objets d'art », bénéficiant à ce titre d'un taux de TVA réduit. Il suffit, selon les juges, que les photographies aient été « prises par leur auteur, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, à l'exclusion de tout autre critère ». La Cour rappelle de manière claire que le « caractère artistique » de la photographie n'est pas un critère pertinent et ne peut rentrer en ligne de compte.

●
Le CIAGP (octobre 2019)

Fin octobre, le CIAGP - Conseil International des Créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques - était accueilli à Berlin par la société sœur allemande BildKunst. Les sociétés d'auteurs, dont l'ADAGP, ont travaillé sur les grands défis à relever : application de la directive de 2019 sur le droit d'auteur, accords avec les musées, extension internationale du droit de suite... L'ADAGP est intervenue sur les questions de l'universalité du droit de suite, de l'utilisation des outils de reconnaissance automatisée des œuvres (projet AIR) et sur les négociations à venir avec les plateformes numériques (Google, Facebook, Twitter...) dans le nouveau cadre défini par la directive européenne, qui les oblige à respecter les droits des auteurs.

Échange d'information et concertation sont essentiels pour que les sociétés sœurs soient à niveau pour négocier avec les utilisateurs mondiaux et tisser un réseau efficace et professionnel au service du droit d'auteur.

La prochaine session, qui aurait dû se tenir fin juin au Reina Sofia Museum à Madrid, aura lieu le 6 novembre 2020 en visioconférence. Tables rondes sur les difficultés et opportunités en terme de droit d'auteur dans l'univers numérique, renforcement du réseau des sociétés d'auteurs à l'international et universalité du droit de suite seront les sujets mis à l'honneur.

●
Le Congrès annuel de l'IFRRO à Edimbourg

L'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) est l'équivalent de la CISAC pour les sociétés de gestion collective de l'univers du livre. C'est aussi une enceinte importante pour affronter les défis qui se posent au droit d'auteur.

Membre de longue date de cette organisation, l'ADAGP, qui ne participait pas activement ces dernières années, s'est plus largement investie dans le groupe de travail « Arts visuels » incluant la Sofia, DACS, ARS, BK, BUS, VEGAP et PICTORIGHT.

● L'assemblée générale de la CISAC

Avec 239 sociétés d'auteurs membres dans plus de 120 pays, la CISAC - Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs - est l'institution mondiale des droits d'auteur. Elle promeut le droit d'auteur dans les pays qui le négligent et fixe le code de conduite pour les nations entre les sociétés sœurs du monde entier.

La CISAC organisait, le 30 mai 2019 au Japon, son assemblée générale et son conseil d'administration (où siège l'ADAGP). Directeurs de sociétés d'auteurs et créateurs des quatre coins du globe ont envisagé ensemble des solutions pour améliorer les revenus et la protection de millions d'auteurs de tous les répertoires.

À l'ordre du jour, il a notamment été question de la mondialisation des principes adoptés par la Directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. La progression des technologies et des plateformes digitales est en effet une problématique qui se pose à l'échelle planétaire.

Ces élections annuelles ont été l'occasion de renouveler le conseil d'administration de la CISAC qui voit la SACD prendre la vice-présidence aux côtés de la société musicale brésilienne qui préside cette instance pour la période 2019-2022.

Lors de l'assemblée générale du 29 mai 2020, Björn Ulvaeus, cofondateur d'ABBA et auteur prolifique, est nommé à la Présidence de la Confédération. Il succède à Jean-Michel Jarre qui a porté la voix de la communauté CISAC à travers le monde pendant sept ans, a défendu les intérêts des créateurs de tous les répertoires représentés par la CISAC et a contribué au succès de la campagne pour l'adoption de la directive européenne sur le droit d'auteur.

● Les réunions EVA (European Visual Artists)

Le Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) EVA a lui aussi une activité intense puisqu'il s'agit aujourd'hui de contribuer à l'élaboration, pour la Commission européenne, des lignes directrices que les Etats devront adopter pour la transposition de la directive européenne d'avril 2019.

Le répertoire Arts visuels, si présent sur les plateformes Internet (les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Pinterest...) mais néanmoins non structuré en industrie culturelle, ne doit pas être oublié par les pouvoirs publics européens et nationaux. C'est pourquoi EVA participe activement, tout au long de l'année, aux réunions de la Commission européenne.

L'autre grand sujet de travail du GEIE est le développement du réseau de sociétés sœurs en Europe de l'Est, Pologne et Slovaquie notamment.

● L'ADAGP au Congrès 2019 de l'ALAI à Prague

Fondée en 1878 par Victor Hugo, l'Association Littéraire et Artistique Internationale (ALAI) a pour mission de promouvoir mondialement les droits des créateurs. Pour ce faire, elle rassemble chaque année un grand congrès de professionnels autour des sujets brûlants du droit d'auteur.

Du 18 au 20 septembre 2019, l'ADAGP intervenait au sein du Congrès 2019 de l'ALAI qui se tenait à Prague.

Des professionnels du monde entier ont échangé sur les problématiques d'avenir du droit d'auteur comme «la blockchain, les big data, la gestion collective étendue et obligatoire ou la directive européenne concernant la gestion collective».

Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, a plus particulièrement apporté son expertise sur la thématique de la gestion collective du répertoire des arts visuels car celle-ci est encore trop peu connue des experts juridiques internationaux.

À L'ADAGP

Le répertoire

Du 1er juin 2019 au 31 mai 2020 l'ADAGP a accueilli 992 nouveaux membres et compte à ce jour 14 562 membres directs et 196 206 via les sociétés sœurs et les agences photos.

L'Espace Adhérent

Depuis le 17 février 2020, les adhérents disposent d'un espace personnel en ligne.

Afin de permettre un accompagnement individualisé, notamment pour les adhérents les moins aguerris aux outils informatiques, les procédures de connexion ont été transmises par vagues de 1 000 envois. Une équipe dédiée a été constituée afin de répondre aux appels et aux mails et de guider ainsi, pas à pas, les adhérents dans la découverte des différentes fonctionnalités de leur espace.

Cet espace sécurisé permet aux 15 000 adhérents de l'ADAGP de:

- connaître leur date d'adhésion et le type de droits gérés
- vérifier et compléter leurs informations personnelles et bancaires
- consulter leurs relevés de droits
- consulter le récapitulatif des droits versés en 2019 (déclaration de revenus pour l'année 2019)
- télécharger leur certificat de précompte de l'année (pour les auteurs ne bénéficiant pas de dispense de précompte)
- transmettre des images de leurs œuvres sur ADAGP Images et suivre le traitement de leur intégration dans la banque d'images
- remplir les déclarations pour l'année 2020: diffusion TV + YouTube (pour les adhérents Tous Droits) ainsi que les déclarations TV + Presse + Edition (pour les adhérents gérés uniquement pour leurs Droits Collectifs). Les déclarations doivent être communiquées à l'ADAGP avant le 31 mars de chaque année.

Les services et fonctionnalités de l'Espace Adhérent s'enrichiront au fil du temps.

Pour toute question concernant la connexion ou l'ouverture de votre Espace Adhérent: espace.adherent@adagp.fr

Les travaux des commissions consultatives du répertoire

En prise directe avec les problématiques inhérentes à leur secteur, chaque commission met en place des actions et des supports pour répondre aux besoins des auteurs.

Commission Action culturelle

La commission Action culturelle a pour mission d'étudier les demandes de subvention transmises à l'ADAGP au titre de l'action culturelle. Elle propose au conseil d'administration la liste des projets et manifestations qu'elle a présélectionnés, en vue de leur soumission à l'approbation de l'assemblée générale. Elle veille en outre au versement des subventions et, en cas de désistement d'un bénéficiaire en cours d'exercice, à leur éventuelle réattribution.

Commission Arts appliqués

La commission Arts Appliqués va lancer un appel à projets à l'attention des designers ayant moins de cinq années de carrière. L'objectif consistera à concevoir un objet pouvant être édité à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby en 2023 ou des Jeux Olympiques d'été en 2024.

Commission Bande Dessinée

À l'occasion du Festival international de la BD d'Angoulême et de l'année de la BD, la commission a réalisé le Calendrier 2020 des auteurs de bande dessinée qui permet de retrouver les temps forts de la vie d'un auteur BD et des infos clés sur ses droits, son statut fiscal et social... Pour chaque mois de l'année, un auteur ou une autrice BD illustre un temps fort de la vie d'un auteur lié à ce mois. Des informations pratiques pour les auteurs, élaborées en partenariat avec le Snac BD, sont données en complément de ce dessin. Pour recevoir un exemplaire du calendrier 2020, contacter: communication@adagp.fr

Commission Livre Jeunesse

La Commission Livre Jeunesse travaille à la création d'un site Internet grâce auquel les auteurs et illustrateurs pourront évaluer les manifestations auxquelles ils auront participé afin de décerner un «label qualité» mettant en avant les bonnes pratiques des salons et festivals dédiés au Livre Jeunesse.

Commission Photographie

Alertée par la forte baisse, depuis plusieurs années, de l'attribution de la carte de presse aux photojournalistes, la Commission Photo a constitué un groupe de travail afin d'en étudier les raisons. L'objectif était de recenser les critères actuels de l'attribution de cette carte par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), d'analyser leur pertinence et de proposer des solutions qui permettraient aux photojournalistes, qui ont besoin de la carte de presse dans le cadre de leur activité, de pouvoir la recevoir plus facilement.

Un dossier a été rédigé, par le service juridique de l'ADAGP, rassemblant en un unique document de travail: une synthèse de l'état des lieux et des problématiques liées aux critères d'attribution de la carte de presse, une étude chiffrée et des propositions d'évolution des critères d'attribution de la carte de presse aux photographes. Ce document a été présenté à la délégation pour la photographie du ministère de la Culture en mai 2019. Il est disponible, à titre informatif, sur simple demande par email à l'adresse suivante: juridique@adagp.fr

Outre les actions professionnelles, la commission Photographie travaille aussi à la rédaction d'un guide de 20 conseils pour les photographes. « Vendre une photographie et garder ses droits d'auteur », « établir une facture » ou encore « protéger ses photos ». Ces conseils professionnels seront consultables en ligne fin juin 2020 et ultérieurement disponibles en version papier.

Les rencontres à l'ADAGP

À la faveur de ses nouveaux bureaux, investis en février 2019, l'ADAGP a développé une programmation régulière de rencontres pour ses adhérents et les acteurs du monde de l'art.

L'Auditorium accueille tous les trimestres des *Causeries* durant lesquelles sociologues, théoriciens de l'art, lieux de diffusion et artistes dressent un état des lieux et envisagent des perspectives sur des sujets sociologiques, économiques et sociétaux autour des arts visuels.

En avril 2019, à l'occasion de l'inauguration officielle de ses nouveaux locaux, l'ADAGP a ouvert son auditorium à une première *Causerie* sur une question: « Les arts visuels sont-ils télévisuels ? » C215 (artiste), Régine Hatchondo (directrice générale d'Arte France), François Jost (sémiologue des médias), Yves Michaud (philosophe) et Clémence de Montgolfier (docteure en sciences de l'information et de la communication) ont partagé leurs analyses et leurs expertises sur cette question. Ces échanges ont été encadrés par Célyne Bayt-Darcourt (journaliste à Radio France) et mis en images par le dessinateur Thibaut Soulcé.

En octobre 2019, la *Causerie*#2 explorait la thématique de la « Parité dans l'art ».

Le journaliste Samuel Belfond a animé les échanges entre les intervenants: Eva Nielsen (artiste), Camille Morineau (Directrice des collections et des expositions de la Monnaie de Paris, cofondatrice et présidente d'AWARE), Pascal Ory (Professeur émérite d'Histoire à la Sorbonne -Paris 1) et Agnès Saal (Haute fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations auprès du secrétaire général du ministère de la Culture).

Parallèlement, des *Débats!*, initiés et animés par Stéphane Corréard (critique d'art et directeur du salon Galeristes) permettent d'échanger sur les différends qui animent l'actualité du monde de l'art.

Le 18 novembre 2019, la première séance de *Débat!*, *Cartel or not Cartel? That is the Bacon*, a posé la question de la médiation dans les expositions avec la participation de l'artiste Marion Bataillard, de François Blanc, directeur de l'agence Communic'Art, et de Didier Ottinger, commissaire de l'exposition « Bacon en toutes lettres ».

Le *Débat!* #2, *Artiste à tout Prix?*, en mars 2020, a réuni Colette Barbier, directrice de la Fondation d'entreprise Ricard, Tiphany Blanc, critique d'art, et Thomas Levy-Lasne, artiste, autour de la mise en concurrence des artistes et le système compétitif des prix dans l'art contemporain.

Le 4 mai 2020, à la veille de la première étape du déconfinement, Stéphane Corréard a souhaité organiser un débat sur « l'après » pour discuter de l'avenir de l'art après la crise sanitaire de la COVID-19. Organisé en direct sur la chaîne YouTube de l'ADAGP, ce troisième *Débat!* a rassemblé plus de 350 spectateurs (et plus 2 300 visionnages ultérieurs) attentifs aux propositions de l'artiste-designer matali crasset, du président d'Universcience Bruno Maquart et du professeur spécialiste des maladies infectieuses Didier Sicard.

Les captations de *Causeries et Débats!* sont disponibles sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Pour répondre aux questions de ses adhérents - des plus théoriques aux plus circonstanciées - l'ADAGP a mis en place, tous les mois, deux types de rencontres: *ADAGP en pratique* et *Angles Droits*.

Une fois par mois, les membres peuvent, selon leur champ d'adhésion et leurs besoins, s'inscrire à une rencontre *ADAGP en pratique* qui les éclairera sur la gestion pratique de leurs droits par l'ADAGP ou à une formation juridique *Angles Droits* pour mieux comprendre ce qu'est le droit d'auteur et quelles en sont les applications juridiques.

L'ADAGP met également à l'honneur les lauréats des Révélation en présentant leur travail sur ses cimaises. Arthur Hoffner (Révélation Arts Plastiques 2019), Anne-Hélène Dubray (Révélation Livre Jeunesse 2019), Eric Feres (Révélation BD 2019), Pierre Pauze (Révélation Arts numérique) ont ainsi présenté leur démarche artistique et les étapes de leurs travaux.

Les visiteurs de l'ADAGP (artistes, partenaires institutionnels et culturels) découvrent, toutes les 6 semaines, une nouvelle discipline artistique et une nouvelle scénographie, réalisée avec la complicité de l'artiste, présentant de manière inédite les étapes de recherche de l'œuvre primée et des travaux en cours du lauréat.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec l'association Gens d'Images - qu'elle soutient pour le Prix Niépce - l'ADAGP accueille dans son Auditorium, chaque troisième mercredi du mois, des ateliers mensuels consacrés à la photographie et ouverts aux adhérents de l'ADAGP.

La Maison nationale des artistes, une maison de retraite ouverte aux adhérents de l'ADAGP

Parce que l'ADAGP entend accompagner ses adhérents à chaque étape de leur parcours, elle a choisi de soutenir financièrement La Maison nationale des artistes, dirigée par la Fondation des artistes.

En contrepartie de cette dotation, chaque année, deux chambres sont disponibles en priorité pour les membres de l'ADAGP. Cet EHPAD est habilité à l'aide sociale, ce qui signifie qu'il n'y a pas de condition de revenus pour y entrer : si les revenus ne suffisent pas, l'aide sociale peut y suppléer.

Cette maison de retraite singulière, par le profil d'un grand nombre de ses résidents artistes, et pour la programmation culturelle proposée, se situe à Nogent sur Marne.

Expositions, rencontres, conférences, concerts, lectures, projections, thé philo... sont organisés chaque jour à destination des résidents et de leurs visiteurs.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, la commission action culturelle de l'ADAGP a souhaité offrir à l'EHPAD 12 tablettes connectables au Wifi afin de sortir de leur isolement les artistes résidents de la maison de retraite de Nogent.

Le Projet AIR

Le projet AIR (automated image recognition) est un logiciel innovant de reconnaissance automatique des images numériques lancé en 2015 et mené, depuis lors, par l'ADAGP. Il a été repris sur le plan international par la CISAC et 8 autres sociétés d'auteurs.

Cette technologie, aussi connue sous le nom de fingerprinting ou empreintes numériques, désigne des algorithmes capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer des images recherchées. Pour être opérant, cet outil de traçabilité des œuvres (sur Internet, en pdf, flux video, etc.) doit partir d'une base d'images la plus large possible afin de lui permettre d'être la plus exhaustive possible. La base ainsi constituée ne sert aucunement à diffuser ou commercialiser les images mais uniquement à en extraire l'empreinte numérique afin de « tracer » les œuvres et ainsi à mieux protéger les droits d'auteur des artistes de l'ADAGP et des sociétés sœurs.

Aujourd'hui, la base de référence compte 660 000 images documentées et est enrichie tant par les équipes de l'ADAGP que par les artistes qui peuvent dorénavant transmettre leurs images via l'Espace Adhérent.

La prévention des fraudes

L'ADAGP a lancé début 2017 un audit d'identification des risques de fraude auprès d'un cabinet extérieur d'audit. Ce dernier a établi en avril 2017 un rapport de préconisations et la mise en place d'un certain nombre de dispositifs afin de répondre à ces préconisations.

En avril 2018, les auditeurs ont conclu leur mission d'audit en évaluant les actions menées afin de réévaluer le niveau de risque global de l'ADAGP en matière de fraude. Sur les 32 préconisations du cabinet d'audit, 13 étaient complètement mises en œuvre et clôturées, 13 points étaient en cours de mise en place et 6 préconisations restaient à être mises en œuvre.

À fin mai 2020, 29 préconisations ont été mises en œuvre et 3 restent à traiter.

La dernière grande campagne de paiement des auteurs (dernier trimestre 2019) a été menée avec l'ensemble des procédures de contrôle. Aucune tentative de fraude n'a été détectée au titre de l'année 2019.

La gestion des droits



Les nouveaux contrats avec des sociétés sœurs

Signature d'un contrat avec la société sénégalaise SODAV: Un accord de représentation réciproque entre la Société sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins, (qui a supplanté le BSDA - Bureau sénégalais du droit d'auteur) a été signé en date du 1^{er} juin 2019.

En février 2020, signature d'un contrat réciproque avec la société tchèque (OOAS).



Les négociations en cours

Audiovisuel:

En mars 2020, l'ADAGP est parvenue à un accord de principe avec France Télévisions dont le contrat avait été dénoncé par la SACD et l'ADAGP. Cet accord pérennise, pour l'ADAGP, la rémunération prévue par le contrat de 2010.

Usages numériques:

Le contrat « Usages numériques » liant le Centre Georges Pompidou et l'ADAGP depuis 2010 est en cours de renégociation en vue de la refonte du site internet du Centre Pompidou prévue pour l'été 2020. Le musée aimerait en effet mettre en ligne des images en haute définition afin de permettre aux internautes de pouvoir zoomer sur les œuvres de la collection et en observer les détails.

Un contrat a été signé début 2020 avec la Pinault Collection (collection privée de François Pinault), offrant ainsi la possibilité de contracter également avec la Bourse de Commerce, nouveau lieu dédié à l'art contemporain et à la Pinault Collection dont l'ouverture est prévue en 2021.

Une quinzaine de nouveaux contrats « Usages numériques » ont également été signés avec de nouvelles institutions muséales à travers la France, notamment les Musées des Beaux-Arts de Brest et de Besançon, le musée Angladon (Avignon), le centre d'art La Galerie (Noisy-le-Sec), le Musée de l'Armée (Paris), le musée Camille Claudel (Nogent-sur-Seine) et les musées de la Ville de Belfort.

● Les nouveaux barèmes

« Forfaits Exposition - Supports numériques »

Ces nouveaux forfaits permettent aux utilisateurs de n'effectuer qu'une seule demande d'autorisation pour l'ensemble de leurs supports numériques réalisés dans le cadre d'une exposition (au lieu d'une demande par support comme cela se faisait auparavant). Ils offrent ainsi plusieurs avantages aux utilisateurs: une simplification de la procédure (une seule demande, une seule autorisation et une seule facture), une rapidité de traitement et une budgétisation moins contraignante du montant des droits à acquitter (l'utilisateur n'a plus besoin de faire des calculs en fonction des différents barèmes pour chaque support numérique). Ces forfaits « Exposition - Supports numériques » sont intégrés au barème général disponible sur le site adagp.fr

ADAGP Images

La Banque d'images - ADAGP Images - est un service offert à tous les adhérents qui souhaitent profiter de cette vitrine et y diffuser jusqu'à 50 images de leurs œuvres et les rendre ainsi plus accessibles aux utilisateurs.

Les utilisateurs (services iconographiques, agences de communication et de publicité, media,...) peuvent ainsi s'adresser à l'ADAGP pour l'achat des fichiers et pour la demande d'autorisation, ce qui simplifie leurs démarches.

La banque d'images s'enrichit régulièrement et compte actuellement plus de 34 000 images d'œuvres toutes disciplines confondues (affiches, architecture, design, dessins, peintures, photographies, sculptures...).

Les artistes membres peuvent désormais proposer et déposer leurs œuvres à la banque d'images directement depuis leur Espace Adhérent.

Les actions culturelles

En 2019, outre la poursuite d'actions en faveur du rayonnement international des artistes de la scène française à l'étranger, l'une des priorités de l'action culturelle a été d'accompagner, sous forme d'aides directes, les artistes des arts visuels, en milieu de carrière, dans la promotion et la valorisation de leur parcours.

● Résidence de création BD Angoulême - Villa Médicis

L'ADAGP s'est associée au projet de résidence initié par les deux institutions hôtes, La Cité internationale de la BD d'Angoulême et la Villa Médicis à Rome, pour soutenir le dynamisme de la bande-dessinée contemporaine et accompagner les parcours de deux auteurs singuliers.

Le 15 janvier 2020, les deux lauréats de cette première édition, Isabelle Boinot et Matthias Lehmann se sont installés à Angoulême. En raison de la crise de la COVID-19, leur installation à la Villa Médicis, initialement prévue au 15 mars, a dû être reportée.

● Bourses Ekphrasis - *De la rencontre entre un artiste et un critique naît une analyse littéraire de l'œuvre*

L'ADAGP s'associe à l'AICA France et au Quotidien de l'Art pour mettre en relation 10 artistes et des critiques afin de permettre la rédaction, la traduction et la diffusion des textes qui en découleront. Ces 10 bourses annuelles s'adressent aux artistes et ayants droit, membres de l'ADAGP depuis au moins 3 ans, toutes disciplines confondues, et dont le travail n'a pas fait l'objet de texte critique conséquent depuis 3 ans.

● Bourses « Regards d'ailleurs » - Atelier des Artistes en Exils

L'association Atelier des Artistes en Exils accueille les artistes réfugiés en France, les aide à intégrer un réseau professionnel, favorise leur insertion afin de leur permettre de poursuivre leur pratique artistique. Lancé en 2019, ce programme de bourses de création vise à développer le travail de 5 artistes d'arts visuels réfugiés en France. Les artistes, sélectionnés pour la pertinence de leur projet et les perspectives de rencontres avec le public, bénéficient d'un accompagnement sur mesure conçu par l'association.

L'art ne connaît
pas de loi, mais
les artistes
doivent
connaître
leurs droits

The background features large, stylized, overlapping letters in various shades of purple and blue. The letters are semi-transparent and layered, creating a complex, abstract pattern. The colors range from a deep, dark blue to a lighter, lavender purple. The overall effect is modern and artistic.

Rapport de gestion

Il faut parfois
sortir
de ses gonds
pour rentrer
dans ses droits

Exploitation des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 7 et 9d du CPI

Les perceptions 2019

L'année 2019 est en léger repli puisque les droits facturés sont passés de 42 384 779 € en 2018 à 41 823 292 € en 2019 (en baisse de 561 487 €, soit -1,3%).

Cette évolution n'en reste pas moins un bon résultat puisque 2018 avait bénéficié d'une perception exceptionnelle de près cinq millions d'euros de droits collectifs en provenance de l'étranger.

● Droit de suite

Le droit de suite affiche en 2019 une belle progression de +13,2% par rapport à l'année précédente, passant de 13 773 112 € en 2018 à 15 588 860 € en 2019.

Cette hausse est intégralement due au droit de suite France qui passe de 8 916 205 € en 2018 à 10 859 900 € en 2019, soit une augmentation de +1 943 695 € (+21,8%).

Le droit de suite étranger est en retrait de -2,7%, atteignant 4 627 966 € en 2019 contre 4 755 897 € en 2018.

● Droits de reproduction

Les perceptions sont en baisse de -15,4% par rapport à 2018, soit -3 176 701 €, en s'établissant en 2019 à 17 403 197 €.

Ce résultat découle d'évolutions contrastées puisque les droits provenant de France sont en hausse de +7,8% tandis que les droits étrangers enregistrent une forte baisse (-39,4% pour les sociétés sœurs).

- Au niveau national, les droits primaires sont en forte augmentation de + 791 857 € (+31,2%) pour s'établir à 3 327 716 €.

Concernant les droits collectifs, la reprographie enregistre une belle hausse de +50 062 € (+10,1%). La copie privée affiche une légère diminution de -0,4% par rapport à 2018, avec -28 537 € de montants facturés en moins pour finir à 7 316 899 €.

- À l'international, les sommes venant des sociétés sœurs enregistrent une baisse significative avec -3 720 490 € de perceptions en moins par rapport à 2018, soit -39,4%, pour atteindre 5 718 594 € en 2019 (au lieu de 9 439 084 € en 2018).

Dans le détail, les droits primaires ont connu une augmentation de +30 213 € (+0,9%). La forte baisse est donc exclusivement portée par les droits collectifs qui sont passés de 5 910 976 € en 2018 à 2 160 273 € en 2019. Cette baisse constitue le contrecoup des perceptions exceptionnelles, intervenues en 2018, de notre société sœur allemande qui correspondaient à plusieurs années de perception de copie privée et de reprographie.

À l'étranger en gestion directe, les droits ont connu une baisse de - 270 302 € (-41,1%), après une année 2018 qui avait connu une hausse de + 229 039 € du fait de la facturation d'une échéance très importante auprès d'un utilisateur étranger.

● Droits de représentation: droits audiovisuels et multimédias

Globalement, les droits de représentation connaissent une hausse de +9,9% (soit + 799 466 €) puisqu'ils passent de 8 031 769 € en 2018 à 8 831 235 € en 2019.

En France, les droits de télédiffusion augmentent de 1,9%, à 6 252 561 € contre 6 137 677 € en 2018. Les droits multimédias France connaissent une forte augmentation de 30,1%, en passant de 1 123 775 € en 2018 à 1 462 476 € en 2019.

À l'étranger (sociétés sœurs et étranger en gestion directe), les droits provenant des sociétés sœurs ont augmenté de 45,1% pour s'établir à 979 731 € contre 675 053 € en 2018 tandis que les droits en gestion directe ont augmenté de 43,2% (soit de 41 203 €) amenant ces droits à 136 467 €.

● Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation

Éléments demandés au titre de l'article R.324-7, II alinéa 3 du CPI

Il n'y a eu aucun refus d'autorisation sous forme de contrat général en 2019.

Concernant les demandes d'exploitations individuelles, 76 d'entre elles ont été refusées durant cette même année.

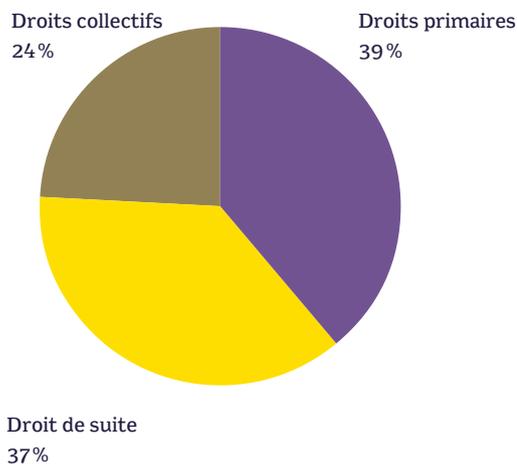
Principales raisons de refus d'autorisation en 2019:

- Œuvre modifiée de façon importante (recadrage, surimpression...);
- Utilisation de l'œuvre sur certains produits dérivés présentant un caractère dépréciatif ou une qualité de fabrication insuffisante;
- Utilisation de l'œuvre pour promouvoir des produits ou services;
- Utilisation de l'œuvre en couverture d'un ouvrage auquel l'auteur ou l'ayant droit ne souhaite pas être associé;
- Utilisation de l'œuvre dans le cadre d'un projet à caractère politique, religieux ou mettant en scène des actes de violence.

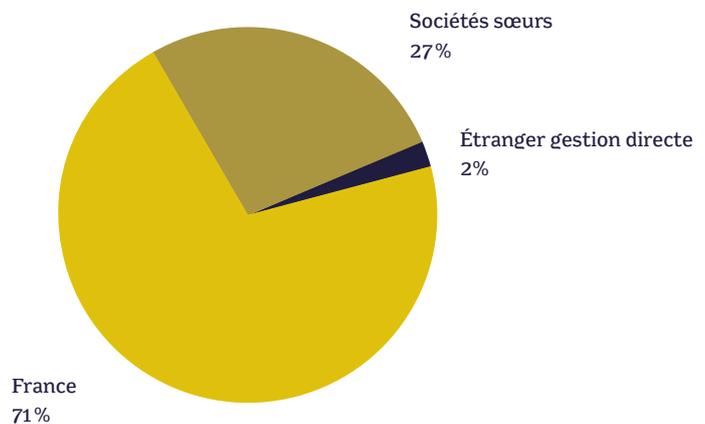
LES PERCEPTIONS AU 31/12/2019

Montant en €	2019	2018	%
DROIT DE SUITE	15 588 860	13 773 112	13,2%
France	10 859 900	8 916 205	21,8%
Sociétés Sœurs	4 627 966	4 755 897	-2,7%
Étranger gestion directe	100 994	101 010	0,0%
DROITS DE REPRODUCTION	17 403 197	20 579 898	-15,4%
France	11 296 901	10 482 810	7,8%
Droits primaires	3 327 716	2 535 859	
Droit de prêt	106 519	105 810	
Droit de reprographie	545 767	495 705	
Copie privée	7 316 899	7 345 436	
Sociétés Sœurs	5 718 594	9 439 084	-39,4%
Droits primaires	3 558 321	3 528 108	
Droits collectifs	2 160 273	5 910 976	
Étranger gestion directe	387 702	658 004	-41,1%
Droits primaires	387 702	658 004	
DROITS DE REPRÉSENTATION	8 831 235	8 031 769	10%
France	7 715 037	7 261 452	6,2%
Télédiffusion et cinéma	6 252 561	6 137 677	
Multimédia	1 462 476	1 123 775	
Sociétés Sœurs	979 731	675 053	45,1%
Télédiffusion et cinéma	737 049	416 821	
Multimédia	242 682	258 232	
Étranger gestion directe	136 467	95 264	43,3%
Télédiffusion et cinéma	54 776	71 010	
Multimédia	81 691	24 254	
DROITS FACTURÉS	41 823 292	42 384 779	-1,3%

Perceptions par type de droits



Perceptions par origine géographique



Les répartitions et les versements

Répartitions

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9a du CPI

La répartition est l'affectation des montants perçus au compte de chaque artiste et ayant droit.

En 2019, les droits répartis aux artistes et ayants droit se sont élevés à 30 425 327 €. En amont de la répartition, les sommes perçues ont été affectées à l'action culturelle pour 1 839 184 € et aux sociétés sœurs (commissions) pour 1 831 499 €. Au total, les sommes réparties en 2019 s'élèvent à 34 096 010 €.

Il est à noter qu'un reversement complémentaire aux auteurs et ayants droit d'un montant de 290 000 € a pu être effectué cette année.

Les versements de droits ont concerné 10 359 ayants droit, en baisse de 6,1 % par rapport à 2018.

En 2019, le délai moyen de répartition des droits, c'est-à-dire la durée entre la perception des droits et leur affectation sur le compte ADAGP de l'artiste ou de l'ayant droit a été de 15 jours.

Montant en €	2019
DROIT DE SUITE	11 934 120
France	8 001 800
Sociétés Sœurs	3 828 146
Étranger Gestion directe	104 175
DROITS DE REPRODUCTION	12 055 827
France	7 900 206
Droits primaires	2 420 853
Droit de prêt	104 331
Droit de reprographie	509 974
Copie privée	4 865 048
Sociétés Sœurs	3 984 503
Droits primaires	3 260 928
Éducation	21 161
Droit de prêt	8 258
Droit de reprographie	395 969
Copie privée	298 187
Étranger gestion directe	171 118
Droits primaires	171 118
DROITS DE REPRÉSENTATION	6 435 379
France	5 777 308
Télédiffusion et cinéma	4 753 607
Multimédia	1 023 700
Sociétés Sœurs	602 737
Télédiffusion et cinéma	371 097
Multimédia	231 641
Étranger gestion directe	55 334
Télédiffusion et cinéma	41 053
Multimédia	14 282
DROITS RÉPARTIS	30 425 327
Sommes affectées à l'Action Culturelle	1 839 184
Commissions des sociétés sœurs	1 831 499
Total répartitions	34 096 010

Les versements

Le versement des droits correspond au paiement effectif des sommes sur le compte bancaire des artistes et ayants droit.

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9b du CPI

Montants versés en €	2019
DROIT DE SUITE	11 776 982
France	7 742 244
Sociétés Sœurs	3 949 628
Étranger gestion directe	85 110
DROITS DE REPRODUCTION	11 793 773
France	7 784 632
Droits primaires	2 411 981
Droit de prêt	72 049
Droit de reprographie	508 168
Copie privée	4 755 341
Action culturelle	37 094
Sociétés Sœurs	3 839 788
Droits primaires	2 806 018
Droit collectifs	1 033 770
Étranger gestion directe	169 353
Droits primaires	169 353
DROITS DE REPRÉSENTATION	6 626 371
France	5 928 592
Télédiffusion et cinéma	4 736 041
Multimédia	1 192 551
Sociétés Sœurs	643 298
Télédiffusion et cinéma	360 342
Multimédia	282 956
Étranger gestion directe	54 481
Télédiffusion et cinéma	42 225
Multimédia	12 256
DROITS VERSÉS	30 197 126

Le versement aux artistes et ayants droit dont la somme des droits est supérieure à 15 € s'effectue a minima tous les ans en mai/juin ou en novembre/décembre, après répartition d'une grande partie des droits gérés collectivement. Sur demande, les artistes peuvent également recevoir leurs droits trimestriellement ou même, dans certains cas, au coup par coup.

En 2019, le délai moyen entre la répartition des droits et leur versement, c'est-à-dire la durée entre l'affectation au compte ADAGP et le paiement sur le compte bancaire de l'artiste ou de l'ayant droit, a été de 61 jours.

Les droits perçus mais non encore répartis

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9° du CPI

Année	Montant en €
DROIT DE SUITE	103 571
2019	103 571
DROITS DE REPRODUCTION	2 542 196
Droits primaires	169 840
2019	169 840
Droit de Prêt	326
2019	326
Droit Reprographie	180 162
Avant 2015	61 043
2015	12 363
2016	17 085
2017	29 865
2018	9 723
2019	50 084
Copie privée	2 191 868
Avant 2015	110 612
2015	125 571
2016	149 915
2017	178 965
2018	208 183
2019	1 418 623
DROITS DE REPRÉSENTATION	4 980 527
Télédiffusion et Cinéma	4 897 065
Avant 2015	61 809
2015	3 732
2016	162 998
2017	124 763
2018	196 294
2019	4 347 470
Multimédia	83 461
2019	83 461
DROITS PERÇUS NON REPARTIS	7 626 294

Les droits perçus mais non encore répartis antérieurs à 2018 correspondent aux réserves mises en place lors de la répartition et qui sont liquidées à la fin du délai légal de prescription.

Les droits répartis mais non encore versés

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9f du CPI

	Année	Montant en €
DROIT DE SUITE		3 871 226
	Avant 2015	279 026
	2015	102 676
	2016	171 881
	2017	202 394
	2018	376 574
	2019	2 738 676
DROITS DE REPRODUCTION		3 930 448
Droits primaires		1 910 676
	Avant 2015	232 676
	2015	35 775
	2016	45 258
	2017	81 488
	2018	98 118
	2019	1 417 361
Droit de Prêt		101 703
	Avant 2015	757
	2015	87
	2016	150
	2017	35 568
	2018	28 621
	2019	36 522
Droit Reprographie		206 101
	Avant 2015	42 925
	2015	6 441
	2016	19 130
	2017	28 923
	2018	45 196
	2019	63 487
Copie privée		1 711 967
	Avant 2015	189 551
	2015	278 234
	2016	152 522
	2017	411 491
	2018	329 464
	2019	350 705

DROITS DE REPRÉSENTATION		1 224 756
Télédiffusion et Cinéma		977 033
	Avant 2015	138 434
	2015	93 198
	2016	70 830
	2017	65 738
	2018	193 925
	2019	414 907
Multimédia		247 724
	Avant 2015	35 032
	2015	10 857
	2016	14 599
	2017	16 521
	2018	38 807
	2019	131 908
DROITS REPARTIS MAIS NON VERSES		9 026 431

Motifs du non respect des délais de versement

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9g du CPI

Un versement des droits aux artistes et ayants droit dans un délai supérieur à celui prévu à l'article L. 324-12 (9 mois à compter de la fin de l'année de perception) peut arriver dans les cas suivants:

- décès d'un artiste ou ayant droit entraînant un décalage dans le versement des droits, le temps que la situation successorale soit régularisée;
- blocage ou difficulté d'établissement du mécanisme de répartition des droits entre ayants droit;
- retard dans l'envoi des artistes et ayants droit, résidant à l'étranger, de leur attestation de résidence fiscale;
- modification de coordonnées bancaires non communiquées par l'adhérent.

Les sommes non répartissables

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9h du CPI

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant leur identification ou leur localisation.

Ces sommes peuvent être de deux ordres :

- Les sommes relevant de l'article L 324-17 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, soit « la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16 », sont destinées à l'action culturelle.

Les dispositions de cet article ont été reprises à l'article 20, alinéa 3 des statuts de l'ADAGP.

Ces sommes sont dénommées sommes irrépartissables ;

- Les autres sommes qui sont affectées selon l'article 20 alinéa 4 des statuts de l'ADAGP, « les sommes non répartissables du fait, en particulier, des prescriptions acquises, autres que celles visées au paragraphe 3) ci-dessus, pourront être affectées par la décision du gérant dans les termes de l'article 32, en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ».

Ces sommes sont dénommées sommes irréversibles.

Les sommes irréversibles

La loi n'impose aucune affectation obligatoire des sommes non réparties autre que les sommes irrépartissables.

En conséquence, et selon les statuts de l'ADAGP, ces sommes irréversibles peuvent être affectées « en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irréversibles figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2019, le montant des sommes irréversibles s'est élevé à 43 885 €.

Les sommes irrépartissables

Selon l'article L 324-17 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes irrépartissables sont dédiées à l'action culturelle, soit des actions « d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irrépartissables figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2019, le montant des sommes irrépartissables s'est élevé à 18 483 €.

Le coût de la gestion des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 8 du CPI

Montant en €	Frais			Perceptions	% du coût de gestion / perceptions
	directs	indirects	total		
DROIT DE SUITE	279 000	1 799 938	2 078 937	15 588 860	13,3%
DROITS DE REPRODUCTION	923 658	1 796 819	2 720 477	15 561 846	17,5%
DROITS DE REPRÉSENTATION	628 808	1 019 682	1 648 489	8 831 235	18,7%
. Télédiffusion et cinéma	349 037	813 366	1 162 403		
. Multimédia	279 771	206 315	486 086		
ACTION CULTURELLE	85 556	212 608	298 164	1 841 351	16,2%
Totaux	1 917 021	4 829 046	6 746 067	41 823 292	
Prélèvement pour frais de gestion (sans produits financiers)					13,1%
Prélèvement pour frais de gestion (avec produits financiers)					12,8%

Méthode d'attribution des coûts indirects

Ont été préalablement distingués les frais qui pouvaient être directement affectés à une catégorie de droits. Ce fut notamment le cas des frais suivants :

- Frais de personnel ;
- Répartition d'une partie des honoraires d'avocats ;
- Répartition d'une partie des charges de gestion ;
- Les créances irrécouvrables ont été affectées par type de droits.

Une distinction a été faite pour les frais relatifs à l'action culturelle qui ne peuvent être répartis en fonction des différentes catégories de droits. Les frais directs représentent ainsi 1 917 021 € et les frais indirects 4 829 046 €. Les frais indirects ont été attribués sur la base de la quote-part des perceptions de chaque type de droit.

Financement des frais de gestion

Les droits perçus en 2019 ont permis de dégager un prélèvement statutaire de 5 340 275 €. Ce prélèvement pour frais de gestion (dit statutaire), les produits financiers, les reprises sur provisions et les autres produits permettent de couvrir les charges de l'ADAGP. À la demande de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur, il est indiqué que ce taux, si les produits financiers n'étaient pas utilisés pour couvrir les charges, serait de 13,10% en 2019 (13,37 % en 2018). Cependant les produits financiers étant affectés à couvrir les charges, le prélèvement sur les droits a été de 12,77% en 2019 (12,86% en 2018).

Les prélèvements statutaires

Les prélèvements statutaires, c'est-à-dire le pourcentage prélevé sur les droits facturés, permettent à l'ADAGP de couvrir en grande partie les frais de fonctionnement. Ils sont encadrés par les articles 20 et 32 des statuts de l'ADAGP et font l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

●
Montant des recettes résultant de l'investissement de ces perceptions:

Les investissements des revenus prennent la forme de placements financiers qui ont dégagé 138 579 € en 2019 (contre 211 912 € en 2018). Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des sommes dédiées à l'action culturelle mais non encore utilisées seront affectées à l'action culturelle de l'année suivante. Les autres recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation seront affectées aux fonds de la société, et ce aux fins de diminuer les prélèvements statutaires, et bénéficier ainsi à l'ensemble des associés, conformément à la décision de l'assemblée générale dans les proportions déterminées chaque année par le conseil d'administration.

Le prélèvement statutaire

PRÉLÈVEMENT STATUTAIRE	Exercice 2019
Montant en €	
DROIT DE SUITE	1 682 226
France	1 579 945
Sociétés Sœurs	86 503
Etranger gestion directe	15 778
DROITS DE REPRODUCTION	2 049 236
France	1 131 910
Droits primaires	554 429
Droit de prêt	2 868
Droit de reprographie	42 159
Copie privée	532 454
Sociétés Sœurs	806 889
Droits primaires	311 834
Droits collectifs	495 055
Etranger gestion directe	110 437
Droits primaires	110 437
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 608 814
France	1 462 479
Télédiffusion et cinéma	1 190 273
Multimédia	272 206
Sociétés Sœurs	112 052
Télédiffusion et cinéma	84 269
Multimédia	27 783
Etranger gestion directe	34 283
Télédiffusion et cinéma	16 229
Multimédia	18 054
Total	5 340 275

Les relations avec les autres organismes de gestion collective

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 10 du CPI

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des droits perçus de la part d'autres organismes de gestion collective, des droits versés par l'ADAGP à d'autres organismes de gestion collective et les prélèvements statutaires afférents. Aucune autre déduction n'est effectuée par l'ADAGP sur l'ensemble de ces sommes.

Le montant des sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2019	Droits bruts en €
Droit de suite	4 627 966
Autres OGC étrangers	4 627 966
Droit de reproduction	4 081 150
AVA	492 598
Autres OGC étrangers	3 588 552
Reprographie	1 240 677
AVA	516 837
Autres OGC étrangers	723 840
Télédiffusion	4 594 349
SACD	884 693
SACEM	2 590 919
SDRM	379 295
SCAM	2 392
Autres OGC étrangers	737 049
Droit de prêt	131 000
Sofia	106 377
Autres OGC étrangers	24 623
Multimédia	243 196
SAIF	464
SCAM	49
Autres OGC étrangers	242 682
Copie privée	8 698 477
AVA	6 116 785
SDRM	666 786
Sofia	533 327
Autres OGC étrangers	1 381 579
TOTAL	23 616 814

Le prélèvement statutaire sur les sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2019	Droits bruts en €
Droit de suite	86 503
Autres OGC étrangers	86 503
Droit de reproduction	363 062
AVA	49 260
Autres OGC étrangers	313 802
Reprographie	250 220
AVA	51 684
Autres OGC étrangers	198 536
Télédiffusion	855 729
SACD	176 939
SACEM	518 184
SDRM	75 859
SCAM	478
Autres OGC étrangers	84 269
Droit de prêt	7 975
Sofia	3 189
Autres OGC étrangers	4 786
Multimédia	27 886
SAIF	93
SCAM	10
Autres OGC étrangers	27 783
Copie privée	852 322
AVA	457 546
SDRM	65 012
Sofia	40 000
Autres OGC étrangers	289 765
TOTAL	2 443 698

Le montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2019	Droits nets en €
Droit de suite	1 275 800
SCAM	2 749
Autres OGC étrangers	1 273 051
Droit de reproduction	533 006
SAIF	1 607
Autres OGC étrangers	531 398
Reprographie	61 106
Autres OGC étrangers	61 106
Télédiffusion	925 920
Autres OGC étrangers	925 920
Droit de prêt	21 605
Autres OGC étrangers	21 605
Multimédia	283 907
Autres OGC étrangers	283 907
Copie privée	1 229 929
SAIF	99 578
SCAM	9 538
Autres OGC étrangers	1 120 813
Action culturelle	37 094
SAIF	37 094
TOTAL	4 368 367

Le prélèvement statutaire sur les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2019	Prélèvement statutaire en €
Droit de suite	279 197
SCAM	483
Autres OGC étrangers	278 714
Droit de reproduction	113 779
SAIF	224
Autres OGC étrangers	113 554
Reprographie	7 133
Autres OGC étrangers	7 133
Télédiffusion	243 822
Autres OGC étrangers	243 822
Droit de prêt	1 376
Autres OGC étrangers	1 376
Multimédia	70 995
Autres OGC étrangers	70 995
Copie privée	139 227
SAIF	12 686
SCAM	1 215
Autres OGC étrangers	125 326
Action culturelle	186
SAIF	186
TOTAL	855 715

La rémunération de la gouvernance en 2019

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 6 du CPI

Total des rémunérations (dont les droits d'auteur) perçues de la société - CA: conseil d'administration - CS: commission de surveillance - DG: directrice générale:

Moins de 1 000 Euros:

- Michel AVERSENG (CS) dont 400 € d'indemnités
- Jean-Pierre GIOVANELLI (CS)
- Denis RODIER (CS)
- Colette SONZOGNI (CS) dont 400 € d'indemnités
- Igor USTINOV (CS) dont 400 € d'indemnités

Entre 1 000 et 10 000 Euros:

- Jean-Michel ALBEROLA (CA) dont 2500 € d'indemnités
- Christian JACCARD (CA) dont 1 500 € d'indemnités
- Anaïd DEBEREYAN (CA) dont 1 900 € d'indemnités
- Olivier MASMONTTEIL (CA) dont 800 € d'indemnités
- Marc JEANCLOS (CA) dont 1 000 € d'indemnités
- Antoine SCHNECK (CA) dont 1 900 € d'indemnités

Entre 10 000 et 50 000 Euros:

- Gustave DE STAËL (CA) dont 400 € d'indemnités
- Hervé DI ROSA (CA) dont 400 € d'indemnités
- Elizabeth GAROUSTE (CA) dont 1 000 € d'indemnités
- Sylvie HUERRE (CA) dont 4 100 € d'indemnités
- Christine MANESSIER (CA) dont 800 € d'indemnités
- Philippe RAMETTE (CA) dont 3 400 € d'indemnités

Entre 50 000 et 100 000 Euros:

Néant

Entre 100 000 et 250 000 Euros:

- Daniel BUREN (CA) dont 200 € d'indemnités
- Marie-Anne FERRY-FALL (DG)
- Charly HERSCOVICI (CS) dont 200 € d'indemnités
- Meret MEYER (CA) dont 2 000 € d'indemnités
- Alexis POLIAKOFF (CA) dont 1 400 € d'indemnités

Entre 250 000 Euros et 1 000 000 Euros:

- Joan PUNYET MIRO pour la succession Miro (CA) dont 400 € d'indemnités

Au-delà de 1 000 000 Euros:

Néant

Détail des autres avantages octroyés:

Christian JACCARD:

- Inscription aux newsletters des sites Contexte et News Tank
- Carte d'entrée annuelle au Palais de Tokyo
- Pass annuel pour Paris Musées

États financiers

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 1 du CPI

Bilan 2019

À l'actif, l'actif immobilisé est en augmentation de 817 270 € ce qui est principalement dû à l'augmentation des immobilisations corporelles associées à la livraison des travaux dans les nouveaux locaux qui est intervenue en février 2019.

L'actif circulant augmente de 3,3% passant de 31 141 801 € à 32 177 904 €: le montant des créances augmente de 1 958 612 €, principalement du fait des facturations d'utilisateurs, galeries et maisons de ventes réalisées en fin d'année et réglées début 2020, en forte progression par rapport à l'année précédente. Les autres créances principalement constituées de l'État et des acomptes versés sont en baisse car les crédits de TVA et acomptes versés fin 2018 en raison des travaux d'aménagement sont soldés fin 2019.

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 1,4%, passant de 1 282 761 € en 2018 à 1 301 083 € en 2019 et le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une augmentation de 6,1% en passant de 254 430 € en 2018 à 270 143 € en 2019, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Les dettes augmentent de 1 776 239 €, du fait de l'augmentation des dettes auteur, corrélativement à l'augmentation des créances observées à l'actif, et suite à la perception en fin d'année de droits qui n'ont pu être répartis ou reversés que début 2020. Les dettes fournisseurs sont en nette baisse car les dettes constatées fin 2018 qui étaient associées aux travaux d'aménagement ont été soldées fin 2019.

Au total, le bilan de la société, qui est une photographie du patrimoine et des dettes au 31 décembre 2019, connaît une augmentation de 5,4% à 34 944 914 € en 2019, contre 33 150 354 € en 2018.

Montant en €	Brut	Amort.prov	Exercice 2019 net	Exercice 2018 net
ACTIF IMMOBILISE	4 754 680	2 198 827	2 555 853	1 738 583
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 139 640	1 829 088	310 552	230 387
Logiciels	1 110 152	1 104 121	6 031	776
Logiciels créés	971 736	724 967	246 769	223 495
Immobilisations incorporelles en cours	57 752		57 752	6 116
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 443 825	369 740	2 074 085	1 311 847
Agencement, installation	1 736 503	130 429	1 606 074	0
Matériel bureau/informatique	441 290	218 677	222 613	173 888
Mobilier	214 257	20 634	193 623	1 207
Immobilisations corporelles en cours	51 775	0	51 775	1 136 752
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	171 216	0	171 216	196 349
Dépôts et cautionnements	168 207		168 207	193 390
Autres titres immobilisés	3 009		3 009	2 959
ACTIF CIRCULANT	32 293 891	115 987	32 177 904	31 141 601
CRÉANCES	12 334 310	115 987	12 218 323	10 259 711
Editeurs, diffuseurs	2 282 638	115 987	2 166 651	1 941 149
Sociétés Sœurs	496 270		496 270	98 561
S.V.V. GALERIES	3 902 730		3 902 730	2 554 216
Factures à établir	5 652 672		5 652 672	5 665 785
AUTRES CRÉANCES	771 137	0	771 137	1 110 431
Personnel	2 800		2 800	0
Organismes sociaux	41 725		41 725	60 682
État	212 999		212 999	472 684
Débiteurs divers	128 626		128 626	84 708
Fournisseurs: avoir à recevoir et acomptes	384 987		384 987	492 357
TITRES	10 906 299	0	10 906 299	11 744 272
Valeurs mob. de placement	10 906 299		10 906 299	11 744 272
DISPONIBILITÉS	8 282 145	0	8 282 145	8 027 187
BNPPARIBAS (Capital)	55 657		55 657	290 405
BNPPARIBAS compte courant	4 399 303		4 399 303	2 055 743
BANQUE POPULAIRE compte courant	1 323 975		1 323 975	54 372
HR Banque	215		215	215
BNP PRBS LIVRET	15		15	15
BANQUE POPULAIRE (compte sur Livret)	2 501 088		2 501 088	5 624 761
Caisses	1 892		1 892	1 676
COMPTE DE RÉGULARISATION	211 156	0	211 156	270 168
Charges constatées d'avance	211 156		211 156	270 168
TOTAL DE L'ACTIF	37 259 728	2 314 814	34 944 914	33 150 354
	Logiciels	Matériel de bureau	A.A.I	Mobilier bureau
Investissements réalisés (en-cours inclus) entre le 1/01/19 et le 31/12/19	152 160 €	197 871 €	1 784 999 €	213 409 €

	Exercice 2019	Exercice 2018
	net en €	net en €
CAPITAUX PROPRES	1 301 083	1 282 762
SITUATION NETTE	1 301 083	1 282 762
Capital souscrit	270 143	254 430
Réserves	1 024 734	1 022 351
Fonds de dotation association indisponible	3 598	3 598
Résultat de l'exercice	2 609	2 383
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	58 017	58 017
Provisions pour risques	58 017	58 017
DETTES	33 554 866	31 778 628
EMPRUNTS AUPRÈS DES ETS CRÉDIT	2 826	1 276
Intérêts courus	2 826	1 276
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHÉS	28 543 396	26 963 734
Fournisseurs F.G.	420 309	976 640
Auteurs (1)	23 528 160	21 040 020
Factures non parvenues (2)	4 594 927	4 947 074
DETTES FISCALES & SOCIALES	1 694 337	1 630 767
Personnel	328 065	445 190
Dettes sociales	732 864	653 317
Dettes fiscales	633 408	532 260
AUTRES DETTES	3 314 307	3 182 851
Créditeurs divers	1 965	1 165
Divers, charges à payer	20 268	6 653
Report Action culturelle	452 756	588 059
Aide à la Création	1 794 937	1 793 554
Chèques non encaissés Associés	201 241	142 341
Clients acomptes versés	347 951	87 733
Clients avoirs à établir	495 189	563 346
COMPTE DE RÉGULARISATION	30 948	30 948
Produits constatés d'avance	30 948	30 948
TOTAL DU PASSIF	34 944 914	33 150 354
(1) Droits facturés non encaissés	6 875 434	4 634 611
Droits encaissés non répartis	7 626 294	7 280 241
Droits répartis à reverser	9 026 431	9 125 168
(2) Droits 2019 facturés en 2020 non encaissés	4 427 175	4 729 563

Compte de résultat 2019

● Produits (prélèvements pour frais)

Le produit du prélèvement pour frais de gestion affiche une baisse de 2,1% et s'élève à 5 340 275 € en 2019 contre 5 453 016 € en 2018. Rappelons que l'année 2018 avait bénéficié des contributions exceptionnelles de droits collectifs en provenance de l'étranger qui avaient fait bondir ses prélèvements statutaires de près de 25%.

Les Autres Produits connaissent une hausse de 226 842 € associée d'une part à l'augmentation de la production immobilisée (contribution des équipes aux développements de logiciels internes) et d'autre part à la requalification de droits non reversables.

Au sein des reprises de provision, les transferts de charges connaissent une hausse de 144 925 € en raison notamment de l'augmentation des charges transférées au budget de l'action culturelle.

● Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont progressé de 5,5%, en passant de 6 392 733 € en 2018 à 6 746 067 € en 2019.

Charges structurelles et de fonctionnement

Les charges structurelles passent de 1 123 604 € en 2018 à 1 289 473 € en 2019 du fait des dépenses associées aux nouveaux locaux: achats de petits équipements et augmentation de la sous-traitance (frais de déménagement, assistance informatique).

Les charges de fonctionnement sont, elles, en baisse de 54 861 €, passant de 898 603 € en 2018 à 843 742 € en 2019. Cette baisse est notamment imputable à certaines dépenses intervenues en 2018 et non renouvelées en 2019: nouveau logo, lobbying Directive européenne, commission d'agent pour la location des nouveaux locaux, honoraires d'avocat et don à la FNAGP.

Impôts et taxes

Les charges d'impôts et taxes augmentent de 14 360 € passant de 127 292 € en 2018 à 141 652 € en 2019.

Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 58,6 % des charges d'exploitation. Ils sont stables (+0,3% soit +10 876 €) et passent de 3 942 602 € en 2018 à 3 953 478 € en 2019.

Autres charges, dotations aux amortissements et aux provisions

Les autres charges progressent avec la hausse des droits payés pour les expositions des Révélation ADAGP et les contributions ElaineAlain, ainsi que les indemnités de défraiement des membres des commissions et du conseil d'administration.

La dotation aux amortissements augmente suite à la livraison en février 2019 des travaux d'aménagement des locaux de la rue Duguay Trouin. La dotation aux provisions baisse de 46% du fait de contentieux financièrement moins conséquents qu'en 2018.

Nota Bene: les délais de paiements des fournisseurs et des clients de l'ADAGP sont annexés au présent document.

Compte de résultat au 31/12/2019

Montant en €	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS		
DROIT DE SUITE	1 682 226	1 174 692
France	1 579 945	1 157 036
Sociétés Sœurs	86 503	-40
Etranger gestion directe	15 778	17 696
DROITS DE REPRODUCTION	2 049 236	2 896 282
France	1 131 910	901 419
Droits primaires	554 429	382 145
Droit de prêt	2 868	14 936
Droit de reprographie	42 159	38 511
Copie privée	532 454	465 827
Sociétés Sœurs	806 889	1 848 992
Droits primaires	311 834	307 784
Droits collectifs	495 055	1 541 208
Étranger gestion directe	110 437	145 871
Droits primaires	110 437	145 871
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 608 814	1 382 042
France	1 462 479	1 274 236
Télédiffusion et cinéma	1 190 273	1 093 768
Multimédia	272 206	180 468
Sociétés Sœurs	112 052	79 433
Télédiffusion et cinéma	84 269	50 873
Multimédia	27 783	28 560
Étranger gestion directe	34 283	28 373
Télédiffusion et cinéma	16 229	21 278
Multimédia	18 054	7 095
PRÉLÈVEMENT STATUTAIRE (I)	5 340 275	5 453 016
AUTRES PRODUITS (II)	348 277	121 435
Production immobilisée	144 960	90 000
Autres Produits	203 317	31 435
REPRISES PROVISIONS (III)	867 461	700 600
Créances douteuses	7 526	23 969
Transfert de charges	821 371	676 446
Dépréciations des immobilisations	38 564	185

Compte de résultat au 31/12/2019 (suite)

Montant en €	Exercice 2019	Exercice 2018
CHARGES		
CHARGES STRUCTURELLES	1 289 473	1 123 604
Fournitures, petits équipements	98 537	55 154
Fournitures administratives	55 104	19 181
Sous-traitance diverse	346 883	216 962
Loyers et charges locatives	665 788	742 967
Entretien et assurance	123 161	89 340
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	843 742	898 603
Frais d'études, Document.frais de séminaires	45 959	36 435
Publicité, relations publiques	150 450	192 164
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	245 779	284 444
Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux	141 078	166 462
Affranchissements et porteurs	103 146	92 577
Téléphone, fax, ligne informatique	45 921	34 155
Frais sur effets et commissions bancaires	21 861	18 073
Cotisations	89 548	74 293
IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	141 652	127 292
Taxe d'apprentissage	0	17 827
C.E.T.	49 792	50 973
Autres impôts	55 311	21 079
Formation professionnelle	36 549	37 412
FRAIS DE PERSONNEL	3 953 478	3 942 602
Salaires	2 721 187	2 710 721
Charges sociales	1 232 291	1 322 311
CICE	0	-90 430
AUTRES CHARGES	99 260	78 523
Redevances diverses	56 109	40 470
Indemnités de défraiement	41 200	31 300
Charges diverses gestion courante	1 732	5 746
Créances irrécouvrables	219	1 007
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	381 663	154 046
DOTATIONS AUX PROVISIONS	36 799	68 063
TOTAL CHARGES (IV)	6 746 067	6 392 733
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+ II+III-IV)	- 190 055	- 117 682

Compte de résultat au 31/12/2019 (suite)

Montant en €	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS FINANCIERS	138 579	211 912
Intérêts et produits assimilés	138 579	211 893
Différences positives de change	0	19
CHARGES FINANCIÈRES	680	123
Différences négatives de change	680	123
RÉSULTAT FINANCIER	137 898	211 789
PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 836	67 002
Sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels	110 956	67 002
Sur opérations en capital	16 880	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 810	78 311
Sur opérations de gestion		
Autres charges exceptionnelles	5 622	20 294
Sur opérations en capital	43 188	0
Dotations exceptionnelles aux amort. & prov	0	58 017
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	79 025	-11 309
Impôt sur les sociétés	24 260	80 416
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 609	2 382

● Résultat de l'exercice

Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation diminue de 61,5% en passant de - 117 682 € en 2018 à - 190 055 € en 2019.

Résultat financier

Les produits financiers subissent l'érosion des rendements des placements financiers et accusent une baisse importante en 2019 en passant de 211 912 € en 2018 à 138 579 € en 2019.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est en forte augmentation pour finir à 79 025 € contre -11 309 € en 2018 par l'effet de reprises de provisions (produits) et de dotations pour charges exceptionnelles nulles sur 2019.

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est en diminution (-69,8%), à 24 260 € contre 80 416 € en 2018.

Résultat de l'exercice

Après le reversement complémentaire exceptionnel aux auteurs et ayants droit, le résultat d'exercice est de 2 609 € (+227 € par rapport à l'année dernière), cet équilibre étant conforme au but non lucratif de la société.

Annexe aux comptes

Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et représentent:

- Le site web pour 42 996 €
- La banque d'images pour 51 543 €
- Le système informatique SIGEDAV pour 1 006 808 €
- Les autres logiciels pour 8 805 €
- Le développement de certains logiciels exécuté par la société pour 971 736 € dont 107 358 € au titre de 2019.

Ces éléments incorporels sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir sur 5 ans ou 6 ans à l'exception certains autres logiciels qui ont été amortis à 100 % «prorata temporis».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplifications mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

	Durée	Méthode
Installations générales et aménagements divers	10 et 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3, 5, 8 et 10 ans	Linéaire & Dégressive
Mobilier	3 et 10 ans	Linéaire

Compte tenu du déménagement de la société courant février 2019, la provision comptabilisée fin 2018 sur la base de la valeur nette comptable des installations générales et aménagements divers et du mobilier non transféré a été reprise dans les comptes 2019.

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2019 pour un montant total de l'ordre de 289 063 €.

Depuis le 1er décembre 2008 la société a souscrit un contrat collectif d'assurance sur la vie au titre des indemnités de fin de carrière. Le capital acquis au 31 décembre 2019 s'élève à 143 996 €.

Le différentiel n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, déduction faite de la prime versée sur le contrat d'assurance.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS N° 19 révisée (norme européenne). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turn-over et de survie.

● Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Établissement des états financiers en conformité avec:

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

● Faits caractéristiques de l'exercice

L'ADAGP a déménagé son siège social en 2019 à l'adresse de ses nouveaux locaux aux 11, rue Duguay Trouin, Paris - 75 006.

● Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales de l'environnement économique mondial. Cette situation, sans remettre en cause la continuité d'exploitation, a eu des impacts sur la situation de la société postérieurement à la date de clôture, et notamment concernant l'évolution prévisible du chiffre d'affaires.

Toutefois, les circonstances actuelles ne permettent pas d'estimer avec précision l'impact des mesures sanitaires concernant le coronavirus sur le chiffre d'affaires.

The background is a solid purple color. It features large, stylized, overlapping letters and shapes in various shades of purple. A prominent dark purple letter 'A' is in the upper left. A large, light purple letter 'Q' is in the lower right. Other shapes include a large circle, a vertical bar, and various overlapping curves and lines, creating a complex, abstract composition.

Action
culturelle

Les œuvres
d'art nous
révèlent
ce que les mots
ne peuvent
exprimer.

Les grandes orientations de l'action culturelle de l'ADAGP en 2019

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, III du CPI

Grâce aux 25 % des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée (cf. l'article L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle), l'ADAGP peut soutenir et promouvoir la création dans toutes les disciplines artistiques qu'elle représente. Elle encourage et valorise les artistes des arts visuels à travers des actions d'aide à la création, de diffusion et de formation.

Ces actions sont soit directement mises en œuvre par l'ADAGP soit par des tiers auxquels elle apporte son soutien financier.

Ces soutiens financiers sont soumis à une procédure d'attribution. Les aides sont étudiées par la commission « Action culturelle », validées par le conseil d'administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'ADAGP.

Les montants disponibles pour l'action culturelle en 2019 se sont élevés à 2 093 314 €.

Ainsi, l'action culturelle de l'ADAGP en 2019 a été menée selon les 5 axes suivants :

- Améliorer le rayonnement international des artistes de la scène française à l'étranger
- Accompagner et promouvoir individuellement les artistes des arts visuels
- Renforcer le maillage culturel du territoire
- Mener des actions en matière d'éducation artistique et culturelle
- Contribuer à la professionnalisation grâce à la formation des auteurs

Améliorer le rayonnement international de la scène française à l'étranger

Grâce à sa proximité avec les auteurs, l'ADAGP est à l'écoute de leurs préoccupations. Elle a conscience des difficultés des artistes à exposer, à vendre et être présents dans les collections à l'étranger. Mettre en place des actions visant à favoriser la reconnaissance internationale des artistes est une des priorités de l'Action Culturelle de l'ADAGP en 2019.

Dans cette perspective, elle continue d'accompagner l'ADIAF avec le prix Marcel Duchamp.

Un groupe de travail, composé d'artistes, du Comité Professionnel des Galeries d'Art, de la FNAGP, de l'Institut français, du ministère de la Culture, de dca, de Stéphane Corréard, de l'ADIAF, travaille sur des actions ciblées visant à améliorer le rayonnement des artistes de la scène française à l'étranger. Ainsi est apparu sur les réseaux sociaux, en octobre 2018, le compte Instagram @ElaineAlain pour témoigner de la présence et de l'influence des artistes de la scène française à l'étranger.

Tous les mois, ce compte donne la parole à une personnalité internationale de l'art contemporain qui publie un court éditorial en anglais et fait découvrir, chaque semaine, un artiste de la scène française qu'il apprécie.

Collaborant avec des collectionneurs, des curateurs, des professionnels de l'art contemporain du monde entier, ElaineAlain dévoile autant de visions sur l'actualité artistique française qu'il existe de pays et de rapports à la création.

L'ADAGP s'engage auprès du service culturel de l'ambassade de France à New York en accordant deux bourses de 15 000 € permettant à deux artistes de l'ADAGP d'exposer dans une institution américaine (programme Étant Donnés).

Enfin, l'une des grandes nouveautés de l'Action culturelle de l'ADAGP en 2018 et reconduite en 2019 est le lancement de la bourse « Connexion ». Dotée de 60 000 €, ce programme permet d'attribuer deux bourses de 30 000 € à deux lieux de diffusion français afin de les soutenir dans l'organisation d'une exposition d'artistes de la scène française en coproduction ou devant être reprise dans un ou plusieurs lieux de diffusion étrangers.

Accompagner les artistes par des aides directes

L'ADAGP accompagne les auteurs dans leurs projets et dans la promotion de leurs œuvres grâce à des aides directes.

Ainsi, elle encourage des auteurs en début de carrière en leur accordant des prix dans différents domaines de création (design, arts plastiques, photographie, art numérique - art vidéo, art urbain, bande dessinée, livre jeunesse et livre d'artiste): ce sont les Révélation. Chaque lauréat reçoit une dotation de 5 000 € ainsi que son portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte. Depuis septembre 2019, les lauréats des Révélation bénéficient également d'une présentation dédiée sur les cimaises de l'ADAGP pendant 6 semaines.

L'ADAGP offre aussi l'opportunité à certains lauréats d'exposer leur travail dans des lieux incontournables: le BAL, le Palais de Tokyo, la biennale Jeune Création Européenne.

Les artistes de l'ADAGP ont la possibilité de présenter leurs œuvres sur le site ADAGP Images, ce qui permet une large diffusion de leurs œuvres en France et à l'étranger.

Trente portraits d'artistes de l'ADAGP sont réalisés chaque année par Arte et diffusés sur leur site Internet afin de promouvoir le travail des auteurs de l'ADAGP (L'Atelier A).

Depuis 2017, l'ADAGP a lancé le dispositif « Collection Monographie ». Des bourses de 15 000 € sont attribuées chaque année aux artistes de l'ADAGP afin de contribuer au financement de leur première monographie.

Par ailleurs, grâce au programme « Suite » avec le Cnap, l'ADAGP permet à des auteurs d'exposer dans des lieux alternatifs, tournés vers l'émergence et l'expérimentation dans toute la France.

Enfin, depuis 2017, l'ADAGP a mis en place un programme avec la Villa Vassilieff et le Centre Pompidou: une bourse de recherche est accordée à un artiste qui travaille sur le programme d'études sur le fonds photographique de Marc Vaux. L'artiste bénéficie d'un accompagnement sur mesure conçu par la Villa Vassilieff, fait de rencontres avec des chercheurs et des professionnels de l'art, bénéficiant de l'accès à un riche réseau d'institutions en France et à l'étranger. En 2019, la bourse a été accordée à Liv Schulman.

Renforcer le maillage culturel du territoire

L'ADAGP veut continuer à soutenir la diversité des manifestations sur l'ensemble du territoire. Les régions possèdent en effet une grande vitalité dans la création artistique. Il est important pour l'ADAGP de continuer à soutenir ce dynamisme en accompagnant des projets de qualité qui facilitent les expressions artistiques les plus diverses.

En plus des nombreuses actions soutenues en Ile-de-France, l'ADAGP a consolidé en 2019 son soutien dans les régions suivantes:

- en Hauts-de-France: exposition du Fresnoy à Tourcoing, 50° Nord réseau d'art contemporain à Lille, Rendez-vous de la BD d'Amiens, la Malterie à Lille,
- en Normandie: La Source-La Guéroulde, Les femmes s'exposent à Houlgate
- en Bretagne: l'Art dans les chapelles à Pontivy, le Festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée de Quai des Bulles à Saint-Malo, le salon de sculpture « Terre & Flamme » à Chantepie,
- dans les Pays de la Loire: la Quinzaine photographique nantaise, le Festival BD au Pays de Château-Gontier,
- en Nouvelle Aquitaine: la Biennale Arts Atlantic à La Rochelle, l'exposition des résidents de la Maison des auteurs d'Angoulême, Les Rencontres Chaland à Nérac, Regard 9 à Bordeaux, une exposition organisée par l'ARCAD à Hendaye,
- en Occitanie: le FILAF à Perpignan,
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur: les Rencontres Photographiques d'Arles, le Festival des Architectures Vives à Montpellier, Présence(s) Photographie à Montélimar, Rencontre du 9° art à Aix-en-Provence, le Printemps de l'Art contemporain à Marseille, les Boutographies à Montpellier, le symposium Métropole Sud à Montpellier, Images Singulières à Sète,
- en Auvergne Rhône-Alpes: la Biennale Internationale Design Saint-Etienne, la Cour des arts à Tulle, le Rendez-vous du carnet de voyage à Clermont-Ferrand, Lyon BD Festival, exposition à Moly Sabata à Sablons,,
- en Centre Val de Loire: le Salon des artistes orléanais, Puls'Art au Mans, les Promenades photographiques de Vendôme, le Salon International du Portrait à Saint-Jean-Le-Blanc,
- le Grand-Est: Central Vapeur Pro à Strasbourg, la Kunshtalle à Mulhouse, le réseau Versant-Est, INACT à Strasbourg.

Mener des actions en matière d'éducation artistique et culturelle

Depuis quelques années, un des axes importants de l'action culturelle de l'ADAGP est de mener des actions fortes en matière d'éducation artistique et culturelle. L'ADAGP a en effet souhaité s'engager dans cette rencontre entre l'art et les enfants afin de favoriser l'expression artistique des jeunes, de révéler leur talent et leur personnalité et ainsi leur donner confiance en eux.

Pour y parvenir, l'ADAGP accompagne plusieurs structures ayant une grande expérience en matière d'éducation artistique et culturelle comme, par exemple, La Source La Guéroulde (ateliers de pratique artistique menés par des artistes pour les enfants vivant des situations d'exclusion aboutissant à la création d'œuvres) ou Orange Rouge (ces ateliers s'adressent à des adolescents handicapés).

Le projet d'éducation artistique et culturelle «Culture(s) de demain» a été initié par l'ADAGP en 2016 et mis en œuvre par La Fabrique du Regard, plateforme pédagogique du BAL, et l'association La Source.

Chaque année, il permet à près de 400 élèves, de 8 à 12 ans, de participer à des ateliers artistiques, de réaliser ensemble une création artistique et de vivre des moments privilégiés avec des artistes.

En 2019 les élèves ont créé des œuvres d'arts plastiques et des vidéos sur le thème «Demain nous appartient» Les travaux des enfants ont été exposés le 13 juin 2019 au Centquatre-Paris. Une très belle publication a également été réalisée à leur attention.

Contribuer à la professionnalisation grâce à la formation des auteurs

Pour permettre aux artistes d'améliorer leurs compétences, d'avoir des formations de qualité, ciblées, adaptées à leurs besoins, l'ADAGP a reconduit en 2019 sa contribution à la formation continue des artistes en finançant l'AFDAS (fonds d'assurance-formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs). L'organisme propose des formations métiers (photographie, infographie, sérigraphie, céramique, gravure, sculpture...) mais également des formations transversales (comme Photoshop, webdesign, maîtriser l'écriture de dossiers et de budgets artistiques...).

L'ADAGP souhaite que les artistes comprennent leur environnement professionnel et acquièrent une autonomie et une professionnalisation de leur activité. Pour ce faire, elle soutient des structures et des dispositifs visant à favoriser le développement professionnel des auteurs des arts visuels par des services de conseils, d'accompagnement de projets et de formations (exemple la Malterie, Central Vapeur Pro, la FRAAP, ARCAD, la Chambre...).

Le financement des actions culturelles 2019

ACTION CULTURELLE	2019
RESSOURCES	Montant en €
Quart Copie Privée	1 803 420
Irrépartissables (article L324-17 du CPI)	53 086
Produits financiers	1 043
Report Solde Action Culturelle 2018	533 929
Frais de fonctionnement	- 298 164
TOTAL DES RESSOURCES	2 093 314
AFFECTATIONS	
AIDES A LA CRÉATION	1 322 001
Manifestations culturelles et promotion des œuvres	1 291 501
Multirépertoires	728 579
Arte - Atelier A	180 000
Adagp Images	157 051
ElaineAlain	98 952
Bourses « Collection monographie »	90 000
Prix ADAGP - Les Révélations	72 576
Bourses « Connexion »	30 000
Programme « Suite » du Centre national des arts plastiques (Cnap)	30 000
Étant Donnés	30 000
Bourse de recherche « Villa Vassiliev »	20 000
Bourses « L'atelier des artistes en exil » (aa-e)	15 000
Trampoline	5 000
Beaux-Arts	283 600
Prix Marcel Duchamp - l'ADIAF	40 000
Palais de Tokyo	30 000
Salon du dessin et de la peinture à l'eau	15 000
Salon de Montrouge	12 000
Réalités nouvelles	12 000
Comparaisons	12 000
Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts	12 000
Salon d'automne	12 000
Salon MAD	12 000
Paris Gallery Week-end	10 000
Aware	7 500
Artcité	6 000
Réseau TRAM	5 000
Platform FRAC	5 000
Le Chassis	5 000
Gigantisme - Art et Industrie	4 500
Macparis	4 500
Salon de Versailles	4 500
Puls'art	4 500
Salon des artistes du Val-de-Marne	4 500
Salon des Artistes orléanais	4 500
Printemps de l'art contemporain	4 500

Figuration critique	4 500
Salon international du portrait	4 500
Biennale du Syndicat national des Sculpteurs et Plasticiens	4 500
Biennale Arts Atlantic (La Rochelle)	4 500
Jeune Création	4 500
Biennale de Gentilly	4 500
La Villa Belleville	3 000
Jardinons les possibles	2 500
Itinéraires-art contemporain	2 250
RDV d'art	2 250
Courants d'arts	2 250
50° Nord (Biennale) - Réseau d'art contemporain	2 250
Diamètre	2 250
Glassbox	2 250
Seizième Art	1 700
Ateliers de Ménilmontant	1 700
Ateliers d'Artistes de Belleville	1 700
Arts Exprim	1 000
L'art dans les chapelles	1 000
La Cour des Arts	1 000
« 1,2,3 Soleil! » - le Mur	1 000
In Cité - Festival d'Art Contemporain de Rue	1 000
Prix Paris 1 Panthéon Sorbonne - Expo Screen City de Alessia Sanna	500
Photographie	115 050
LE BAL	30 000
Les Rencontres d'Arles	22 000
Charges connexes aux Rencontres d'Arles	1 420
L'engagement - Diagonal	10 000
Le Prix Niepce (Asso. Gens d'Images)	10 000
Charges connexes des ateliers de Gens d'Images	380
Promenades photographiques de Vendôme	6 000
Exposition d'artistes à la Maison nationale des artistes de Nogent-sur-Marne (FNAGP)	5 500
Voies Off	5 000
Angkor Photo Festival	4 500
Photo Saint-Germain	4 000
ImageSingulières	4 500
Les femmes s'exposent	3 000
La Quinzaine photographique nantaise	2 250
Les Boutographies	2 250
Le festival Circulation(s)	2 250
Urbi et orbi - Biennale de la photographie et de la Ville	1 000
Le Chemin des impossibles - Parcours Arts et Patrimoine en Perche	1 000
Bande Dessinée et dessin d'illustration	76 522
Festival de la bande dessinée de Quai des Bulles	12 000
Projet de la Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse	10 000
Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image	6 000
Lyon BD Festival	6 000
Pulp Festival	5 000
Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens	4 500
Rencontres du 9ème art	4 500
Escale du livre	4 500

Charges connexes de l'Escale du livre	572
Le Rendez-vous du Carnet de Voyage	4 500
SoBD	2 500
Sevrier BD	2 250
Festival Regard 9	2 250
Les Rencontres Chaland	2 250
Formula Bula	2 250
Festival BD au pays de Château Gontier	2 250
Festival Fumetti	2 000
Rêves d'océans	1 200
Des planches et des vaches	1 000
Festival de la BD engagée	1 000
Installations - Performances - Vidéos	72 250
104	30 000
Nuit Blanche	20 000
Le Fresnoy «Panorama»	12 000
Festival international du livre d'art & du film (FILAF)	8 000
Festival INACT	2 250
Design	5 500
Biennale Internationale Design Saint Etienne	5 500
Céramique	3 000
Exposition de Moly Sabata	3 000
Architecture	7 000
Festival des Architectures Vives (FAV)	5 000
Le symposium de Métropoles du Sud	2 000
Actions de défense et d'information	30 500
Plein Soleil (d.c.a)	10 000
Les Journées de la Création	5 000
FRAAP	4 000
La malterie	3 000
Central Vapeur Pro	2 500
Les États Généraux du CPE	2 000
Pôle ressources (ARCAD)	2 000
Convention SYMEV	1 500
ANECP (association nationale des élèves commissaires priseurs)	500
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	274 397
Dispositif Culture(s) de demain	239 247
La Source	20 000
Orange rouge	10 000
Un artiste à l'école	3 000
Face aux verrous	2 150
AIDES A LA FORMATION	100 171
Contribution à la formation continue (AFDAS)	90 171
Le 100ecs - formation	5 000
Generator - 40mcube	5 000
TOTAL DES AFFECTATIONS	1 696 569
SOLDE DE L'ACTION CULTURELLE 2019	396 745



Annexes
au rapport de
transparence

Affectations des sommes en fin d'exercice

(règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-07 du 1er décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des OGC)

NATURE des rémunérations Montant en €	DROITS à affecter aux comptes tiers- individuels au 31/12/18 (1)	PERCEPTIONS de l'exercice (2)	PRÉLÈVEMENTS pour frais de gestion (3)	PRÉLÈVEMENTS pour commission Société-Sœurs (4)	MONTANTS affectés (art. 324- 17) aux Actions Culturelles (5)	MONTANTS affectés aux Œuvres Sociales (6)	DROITS affectés au comptes tiers- individuels (7)	DROITS à affecter aux comptes tiers-individuels au 31/12/19 (8) = (1+2)- (3+4+5+6+7)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits:								
- Droits de Reproduction	8 816 692	1 276 086	859 460					
- Droits Audiovisuels	6 682 094	1 228 783	133 568					
- Droits Multimédias	1 786 849	318 043	38 886					
- Droit de suite	15 588 860	1 682 226	742 638					
Sous-total	13 618 837	32 874 496	1 774 551				24 324 917	15 888 725
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
- Art. L. 122-10 (reprographie)	301 147	1 269 607	240 695	18 615			905 943	4 055 502
- Art. L. 132-20-110 (retransmission par câble)	308 511	362 291	61 987	29 664			366 512	212 638
- Art. L. 311-1 (copie privée)	1 939 988	7 316 898	532 454	8 668	1 839 184		4 827 955	2 048 625
TOTAL	16 168 483	41 823 292	5 340 275	1 831 499	1 839 184		30 425 327	18 555 491

Délais de paiement Factures non réglées à la date de clôture

(article D.441-4-I du Code de Commerce)

Article D. 441 I. - 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu											Article D. 441 I. - 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)			
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	42				15	752					4 529			
Montant total des factures concernées h.t.	299 982 €	14 465 €	1 095 €	34 715 €	50 275 €	1 423 031 €	184 871 €	2 835 472 €	456 124 €	1 306 282 €	4 782 748 €			
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	14,76%	0,71%	0,05%	1,71%	2,47%									
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice						3,32%	0,43%	6,61%	1,06%	3,05%	11,15%			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues														
Montant total des factures exclues														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels: Échéance sur les factures										Délais légaux: échéance 30 jours date facture			

Délais de paiement Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(article D.441-4-II du Code de Commerce)

		Article D. 441 - II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441 - II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
		0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre cumulé de factures concernées		1211					19	5 243					5 159
Montant cumulé des factures concernées h.t.		1 634 678 €	32 009 €		10 373	4 569	46 952	27 524 586	5 087 550	25 315 862	1 486 437	1 660 578	33 550 427
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année		80,46%	1,58%		0,51%	0,22%	2,31%						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année								64,18%	11,86%	5,90%	3,47%	3,87%	25,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels: Échéance sur les factures					Délais légaux: échéance 30 jours date facture						

@dagp

pour le droit des artistes

